PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

COMMUNE DE INNENHEIM

*

Adopté le 28 décembre 2015
Applicable au 1er janvier 2016

Dernière mise à jour : décembre 2024

I. PREAMBULE

1. Présentation de la commune et des aléas

IDENTIFICATION DE LA COMMUNE	
Région	Alsace
Département	Bas-Rhin
Arrondissement	Sélestat Erstein
Canton	Obernai
Code Insee	67223
Code postal	67880
Maire	**M. Jean-Claude JULLY**
Intercommunalité	Communauté de communes du Pays de Saint-Odile
Altitude	148 m (mini) – 182 m (maxi)
Superficie	6.24 km²
Population	1250 hab.
Densité	193 hab. /km²

IDENTIFICATION DES PRINCIPAUX ALEAS MAJEURS SUSCEPTIBLES DE SE PRODUIRE SUR LA COMMUNE

ALEAS NATURELS :
INNONDATION – SEISME – TEMPETE
CANICULE - GRAND FROID

ALEAS TECHNOLOGIQUES :
NUCLEAIRE - TRANSPORT MATIERES DANGEREUSES

AUTRES ALEAS :
INCENDIE - ENCOMBREMENT VOIE PUBLIQUE - ACCIDENT DE TRANSPORT – SANITAIRE
POLLUTION ATMOSPHERIQUE

NOTA :
D'autres aléas faisant l'objet d'une législation particulière ainsi que de modes de prévention propres ne sont pas abordés dans le présent PCS , notamment : pollution des sols et de la nappe, épidémies et pandémies, menaces de type terroriste, aléas de la vie courante (accidents domestiques, intoxications...), menaces de type cyber...

2. Arrêté d'adoption du PCS

Vu :

- Le Code Général des Collectivités Locales et notamment son article L 2542 - 4 relatif aux pouvoirs de police du maire ;
- La loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile et notamment son article 13 relatif au Plan Communal de Sauvegarde
- Le décret n°2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif au Plan Communal de Sauvegarde et pris en application de l'article 13 de la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile
- Le décret n°2005-1158 du 13 septembre 2005 relatif aux plans particuliers d'intervention concernant certains ouvrages ou installations fixes et pris en application de l'article 15 de la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile

Considérant :

- qu'il est important de prévoir, d'organiser et de structurer l'action municipale en cas de phénomène grave mettant en cause la sécurité des biens et des personnes et survenant sur le territoire de la commune ;

ARRETE :

Article 1er : Le plan communal de sauvegarde de la commune de INNENHEIM est établi à compter du : 1er janvier 2016

Article 2 : Le plan communal de sauvegarde est joint au présent arrêté

Article 3 : Le Maire de la commune met en œuvre le plan communal de sauvegarde de sa propre initiative ou à la demande du Préfet

Article 4 : Le plan communal de sauvegarde fera l'objet des mises à jour nécessaires à sa bonne application.

Article 5 : Copies du présent arrêté ainsi que du plan annexé seront transmises à :
- M. le Préfet du Bas-Rhin- Cabinet – SIDPC
- Mme le Sous-Préfet de l'arrondissement de Sélestat-Erstein
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours
- M. le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie d'Obernai

Fait à INNENHEIM, le 28 décembre 2015

Signé par le maire : Alphonse Koenig

3. Destinataires du PCS

Les mesures prises dans le plan communal de sauvegarde doivent être connues des populations concernées pour être efficaces. A ce titre, le maire doit mettre en place des actions de communication et les renouveler (rappels nécessaires, nouveaux arrivants, mises à jour régulières…).

L'autorité préfectorale pouvant être amenée à demander au maire de déclencher son PCS, une diffusion du PCS en sera faite auprès de :

- préfecture (SIDPC)
- sous-préfet d'arrondissement
- SDIS - centre de secours de rattachement
- Gendarmerie

4. Glossaire

BRGM : Bureau de Recherche Géologique et Minière

BTP : Bâtiment et Travaux Publics

CCAS : Centre Communal d'Action Sociale

CCI : Chambre de Commerce et d'Industrie

COS : Commandant des Opérations de Secours

DDASS : Direction Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales

DDTE : Direction Départementale des Territoires de l'Equipement

DDRM : Dossier Départemental des Risques Majeurs

DGS : Directeur Général des Services

DICRIM : Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs

DIREN : Direction Régionale de l'Environnement

DOS : Directeur des Opérations de Secours

DRIRE : Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement

DST : Directeur des Services Techniques

DSV : Direction des Services Vétérinaires

EMA : Ensemble Mobile d'Alerte

EPCI : Établissement Public de Coopération Intercommunale

IGN : Institut Géographique National

INSEE : Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques

ORSEC : Organisation des Secours

PPMS : Plan Particulier de Mise en Sûreté

PPR(N) : Plan de Prévention des Risques Naturels prévisibles

PPRT : Plan de Prévention des Risques Technologiques

PCC : Poste de Commandement Communal

PCO : Poste de Commandement Opérationnel

PCS : Plan Communal de Sauvegarde

PICS : Plan InterCommunal de Sauvegarde

RAC : Responsable des Actions Communales

RCSC : Réserve Communale de Sécurité Civile

SDACR : Schéma Départemental d'Analyse et de Couverture des Risques

SDIS : Service Départemental d'Incendie et de Secours

SIRACEDPC : Service Interministériel Régional des Affaires Civiles et Économiques de Défense et de Protection Civiles

SIDPC : Service Interministériel de Défense et de Protection Civiles

5. Définitions

Le Code général des collectivités territoriales attribue au maire des responsabilités importantes en matière de police et d'organisation des secours.

Ainsi, l'article L.2542-3 spécifie que :
"La police municipale a pour objet d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques. Elle comprend notamment : […] le soin de prévenir, par des précautions convenables, et de faire cesser, par la distribution des secours nécessaires, les accidents et les fléaux calamiteux, ainsi que les pollutions de toute nature telles que les incendies, les inondations, les ruptures de digues, les éboulements de terre ou de rochers, les avalanches ou autres accidents naturels, les maladies épidémiques ou contagieuses, les épizooties. La police municipale prévoit également de pourvoir d'urgence à toutes les mesures d'assistance et de secours et, s'il y a lieu, de provoquer l'intervention de l'administration supérieure."

La loi de modernisation de la sécurité civile du 13 août 2004 conforte le rôle du maire dans la gestion de crise. En effet, le maire, en tant que directeur des opérations de secours (DOS) sur le territoire de sa commune, doit pouvoir répondre à la crise par des moyens de proximité opérationnels propre à gérer un phénomène grave qui peut mettre en cause la sécurité des personnes et des biens.

Le maire est responsable des opérations de secours dès lors que le sinistre n'excède pas le territoire de la commune et ne fait pas l'objet du déclenchement d'un plan d'urgence.

Ainsi, la loi de modernisation de la sécurité civile met à disposition des maires de nouveaux moyens d'action pour gérer aux mieux les crises. Il s'agit du Plan Communal de Sauvegarde (PCS) et de la Réserve Communale de Sécurité Civile (RCSC) :

- Le décret du 13 septembre 2005 relatif au plan communal de sauvegarde et pris en application de l'article 13 de la loi du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile, fixe le cadre juridique et réglementaire permettant le déploiement des plans communaux de sauvegarde.

Le PCS a pour ambition de constituer un support unique pour l'exercice de pouvoirs de police du maire en cas d'événement de sécurité civile nécessitant une réaction rapide. La loi a rendu le PCS obligatoire pour les communes comprises dans le champ d'application d'un Plan Particulier d'Intervention (PPI) ou dotées d'un Plan de Prévention des risques Naturels (PPRN) approuvé.

Toutefois, l'actualité montre qu'aucune commune n'est à l'abri de crises déstabilisantes :
- phénomènes climatiques extrêmes (tempête, inondation, neige…)
- problèmes sanitaires (épidémie, canicule)
- perturbation de la vie collective (interruption durable de l'alimentation en eau potable ou en énergie…)
- accidents de toute nature (transport, incendie…)

Aussi, l'élaboration du PCS trouve pleinement sa justification pour l'ensemble des communes, en particulier dans le cadre de la lutte contre les inondations et de la préparation à une pandémie grippale.

- La loi de modernisation de la sécurité civile du 13 août 2004 (article 30) demande aux maires de s'engager dans une démarche de création d'une Réserve Communale de Sécurité Civile (article L1424-8-1 à L1424-8-8 du Code général des collectivités territoriales).

La réserve communale de sécurité civile est un nouvel outil de mobilisation civique qui a pour vocation d'apporter une réponse aux difficultés des populations sinistrées et de favoriser le retour à la normale par une action de soutien et d'assistance aux victimes.

Cette structure doit permettre de faire appel à chaque citoyen pour des missions d'appui clairement distinctes des missions de secours. La réserve communale n'a donc en aucun cas vocation à se substituer aux sapeurs-pompiers, ni à concurrencer les secouristes des associations de sécurité civile.

Enfin, dès lors que la crise dépasse les limites ou les capacités d'une commune ou que le plan ORSEC est mis en œuvre, les opérations de secours sont placées sous l'autorité du préfet de département, qui devient alors directeur des opérations de secours (article 17 de la loi modernisation de la sécurité civile de 2004).

Le préfet, en vertu de l'article 2215-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose également d'un pouvoir de substitution en cas de carence du maire. Lorsque le préfet, se substitue au maire dans l'exercice de son pouvoir de police et lorsque les mesures ne dépassent pas le cadre communal, cette substitution doit être précédée d'une mise en demeure.

6. Le cadre juridique et réglementaire

- **La loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile** et notamment son article 13 relatif au Plan Communal de Sauvegarde (PCS).

- **Le Code Général des Collectivités Territoriales – art L 2212-2 :**

"La police municipale a pour objet d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques. Elle comprend notamment : […] le soin de prévenir, par des précautions convenables, et de faire cesser, par la distribution des secours nécessaires, les accidents et les fléaux calamiteux, ainsi que les pollutions de toute nature telles que les incendies, les inondations, les ruptures de digues, les éboulements de terre ou de rochers, les avalanches ou autres accidents naturels, les maladies épidémiques ou contagieuses, les épizooties. La police municipale prévoit également de pourvoir d'urgence à toutes les mesures d'assistance et de secours et, s'il y a lieu, de provoquer l'intervention de l'administration supérieure."

- ❑ **Le décret n°2005-1269 du 12 octobre 2005 relatif au code d'alerte national** et aux obligations des services radio et de télévision et des détenteurs de tout autre moyen de communication au public et pris en application de l'article 8 de la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile.

- ❑ **Le décret n°2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif au plan communal de sauvegarde** et pris en application de l'article 13 de la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile.

- ❑ **Le décret n°2005-1157 du 13 septembre 2005 relatif au plan Orsec** et pris en application de l'article 14 de la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile.

- ❑ **Le décret n°2005-1158 du 13 septembre 2005 relatif aux plans particuliers d'intervention** concernant certains ouvrages ou installations fixes et pris en application de l'article 15 de la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile.

- ❑ **Le décret n° 90-918 du 11 octobre 1990 relatif à l'exercice du droit à l'information sur les risques** pris en application de l'article L.125-2 du code de l'environnement modifié par le décret n°2004-554 du 9 juin 2004.

- ❑ **La loi du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile** et à valoriser le volontariat des sapeurs pompiers et les sapeurs pompiers professionnels (Loi Matras)

- ❑ **Le décret n° 2022-907 du 20 juin 2022** relatif au plan communal et intercommunal de sauvegarde et modifiant le code de la sécurité intérieure.

- ❑ **Le décret n° 2022-1091 du 29 juillet 2022** relatif aux modalités de création et d'exercice de la fonction de conseiller municipal correspondant incendie et secours.

- ❑ **Le décret n° 2022-1532 du 8 décembre 2022** relatif aux modalités d'organisation des exercices des plans communaux et intercommunaux de sauvegarde.

- ❑ **Le décret 2023-881 du 15 septembre 2023** pris pour l'application de l'article L 125-2 du code de l'environnement.

- ❑ **Le code de la sécurité intérieure**

- ❑ **Le code des collectivités**

- ❑ **<u>Les documents transmis par le préfet du Bas-Rhin</u>**

- **Dossier départemental des risques majeurs** du Bas-Rhin (arrêté du 28 août 2023)
- Plan **ORSEC** départemental : distribution de **comprimés d'iode** (arrêté du 3 mai 2022)
- Plan **ORSEC** départemental : dispositions générales - **Outils communs** (arrêté du 21 décembre 2023)
- Plan **ORSEC** départemental : dispositions générales – **Hydrocarbures** (arrêté du 29 janvier 2024)
- Plan **ORSEC** départemental : dispositions générales – **Eau potable** (arrêté du 31 janvier 2024)
- **Règlement opérationnel du SDIS** (arrêté du 31 décembre 2023)
- Plan **ORSEC** départemental : dispositions générales – **Vigilance météorologique** (arrêté du 12 déc. 2024)

II. GESTION DE CRISE

1. Modalité de déclenchement du PCS

Le plan communal de sauvegarde est déclenché par le Maire ou par son représentant désigné dans le plan : 1er adjoint

Le plan communal de sauvegarde peut être déclenché :

- de la propre initiative du Maire, dès lors que les renseignements reçus par tout moyen ne laissent aucun doute sur la nature de l'événement,
- à la demande de l'autorité préfectorale (le Préfet ou son représentant).

Dès lors que l'alerte est reçue par le Maire ou la personne désignée, celui-ci doit, dans un premier temps, rappeler les responsables communaux et constituer la Cellule de Crise Municipale (CCM).

Pour cela, il met en œuvre le schéma d'activation de la CCM.

2. Protocole de déclenchement du PCS

LES SERVICES PUBLICS ALERTENT
M. Jean-Claude JULLY, Maire
Tél : 03 88 95 70 33
Port : 06 86 16 97 70
ou la Mairie
Tél : 03 88 95 75 20

↓

Selon l'ampleur de l'événement
M. le Maire décide de déclencher le P.C.S.

↓

M. Hervé BENTZ, Adjoint au Maire
Tél : 03 88 95 72 78
Port : 06 72 34 00 05

↓

M. Dominique ROSFELDER, Adjoint au Maire
Tél : 03 88 95 75 46
Port : 06 85 17 79 97
et
Mme Françoise MEYER, Secrétaire de mairie
Professionnel : 03 88 95 75 20
Portable : 06 78 97 67 21

↓

Les autres membres de la cellule communale de crise ,
puis, selon l'ampleur de l'événement,
l'ensemble des membres du conseil municipal
(voir liste page suivante)

3. La cellule de crise

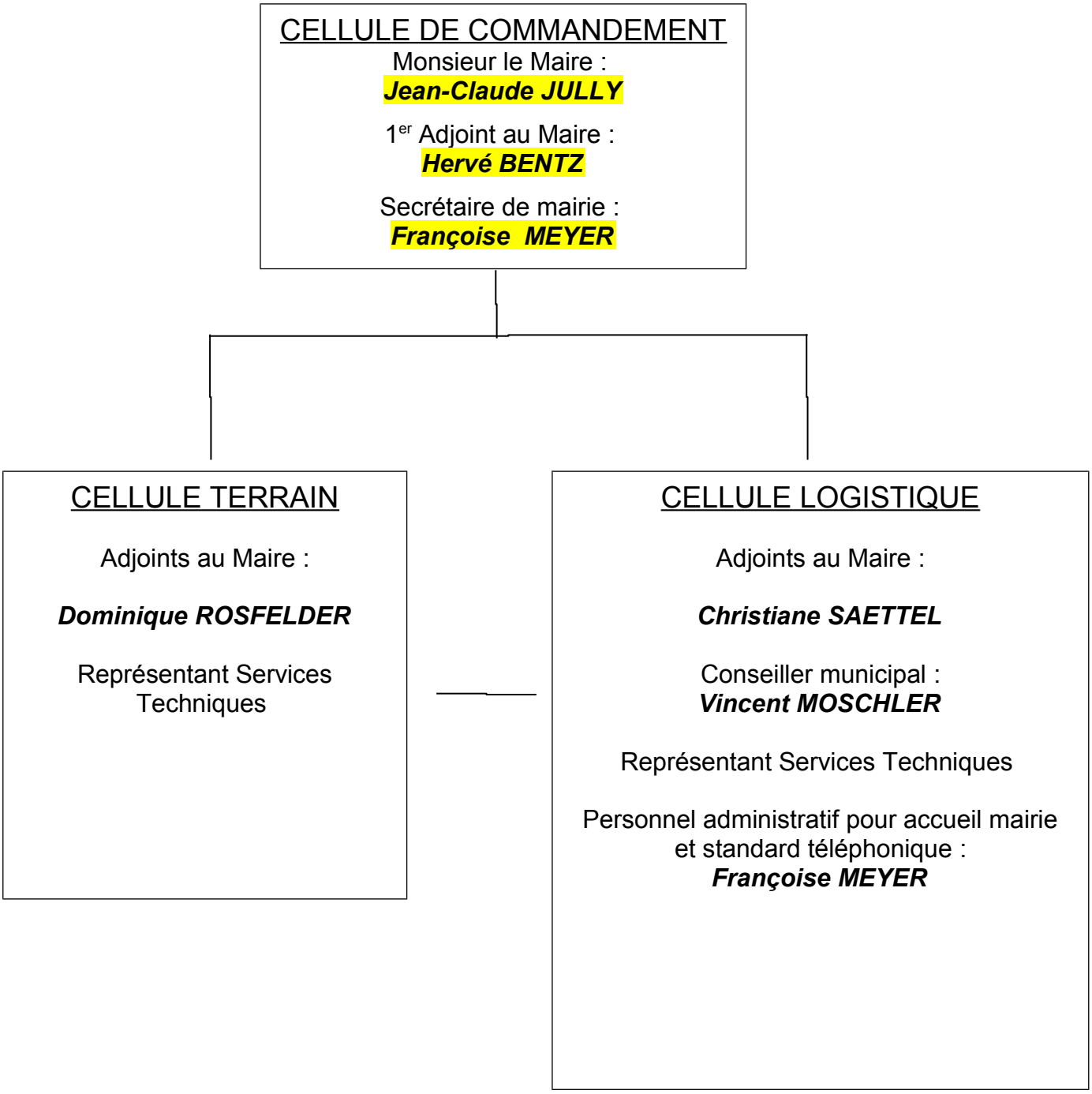

III.

LES MOYENS

1. **Les moyens de la cellule de crise**

Lieu de rassemblement de la cellule

Lieu	Lieu de repli	Accueil presse
Mairie **Salle du Conseil** 75 Rue du Général de Gaulle Tél : 03 88 95 75 20	**Salle** **Multi-activités** 13 Rue des Roses Tél : 03 88 48 95 72	**Mairie** 75 Rue du Général de Gaulle Tél : 03 88 95 75 20

Moyens de communication

Moyens	Observations
❑ Ligne téléphonique directe ❑ Téléphone GSM (mobile) ❑ Fax ❑ Photocopieuse ❑ Ordinateur ❑ Paper-board ❑ Fournitures de bureau diverses	

Moyens matériels

Moyens	Observations
❑ Lampe torche ❑ Groupe électrogène (à réquisitionner) ❑ Un minimum de ravitaillement (café, bouteilles d'eau, ...) ❑ Matériel de bureau de base	

Moyens divers

Moyens	Observations
❑ Cartographies de la commune ❑ Documents vierges indispensables (main courante, selon modèles figurant dans le présent document) ❑ Moyens pour suivre et accueillir la presse ❑ Communiqués de presse (selon modèle joint dans le présent document) ❑ Messages d'alerte envers les populations (selon modèle joint dans le présent document)	

Moyens d'alerte

Moyen	Description	Utilisation
Sirènes du RNA	Sirène implantée sur le toit de la Mairie. Le bouton se trouve à la Mairie. Essai de la sirène le 1er mercredi de chaque mois à 12 heure	Ce système a pour vocation d'avertir la population en cas d'attaque militaire aérienne, risque chimique ou nucléaire. En général, un signal invite la population à rentrer chez elle et à se brancher sur France Inter (Radio France) grandes ondes pour écouter les consignes. Déclenchement par le préfet ou le maire
Téléphone	Diffusion de message d'alerte vers une population identifiée	Disposer d'une liste des numéros de téléphone de toutes personnes résidant dans les zones à risques
Porte-à-porte	Transmission d'ordre d'évacuation	Petites communes Circuit à déterminer Moyen lent mais fiable

Plusieurs moyens d'alerte peuvent être combinés pour une meilleure efficacité. Le bon fonctionnement des sirènes doit être vérifié régulièrement au moyen d'exercices. D'autres moyens d'alerte peuvent être envisagés par le maire. Dans tous les cas, il est souhaitable d'utiliser des messages simples.

2. Les moyens pour les sinistrés

Lieux d'hébergement possibles

POSSIBILITE 1 : CAPACITE D'ACCUEIL jusqu'à 150 personnes	POSSIBILITE 2 : CAPACITE D'ACCUEIL jusqu'à 120 personnes	POSSIBILITE 3 : CAPACITE D'ACCUEIL jusqu'à 50 personnes
Salle Polyvalente Rue du stade Tél : 03 88 95 76 09	**Salle Multi-Activités** 13 Rue des roses Tél : 03 88 48 95 72	**Club House du Foot** Rue du stade Tél ; 03 88 48 18 06

Moyens disponibles dans les lieux d'hébergement

Moyens	Observations
❑ chauffage ❑ sanitaires ❑ tapis de sol ❑ chaises	

Moyens de ravitaillement disponibles

SUPERMARCHES :

Duttlenheim : Leclerc Express - 15 rue de la gare - 03 88 48 20 40

Obernai : Leclerc - 67 boulevard de l'Europe - 03 88 48 47 00

Obernai : Auchan - 14 rue du Général Leclerc - 03 88 95 58 55

Obernai : Lidl – 14 a rue de l'artisanat – 01 88 24 70 70

Obernai : Norma – 25 rue du maréchal koenig -

Molsheim : Lidl - 10 route Ecospace – 01 88 24 70 70

Dorlisheim : Cora - 1 rue Mercure – 03 88 49 71 71

Rosheim : Auchan- 33 avenue de la gare – 03 88 48 00 00

A INNENHEIM :

Boulangerie « Chez Nicolas » : 03 69 31 41 23

Moyens	Observations
❑ packs d'eau potable ❑ alimentation générale ❑ nourritures, vêtements et produits divers pour les enfants en bas âge ❑ vêtements de première urgence ❑	

Entreprises pouvant être réquisitionnées

RAISON SOCIALE	ADRESSE	TELEPHONE
Entreprises de travaux publics		
Muller Travaux Hydrauliques	Route de Hindisheim KRAUTERGERSHEIM	03 88 48 19 20
DENNI LEGOLL TP	61, Rue de Rosheim GRIESHEIM	03 88 38 33 43
SCHREIBER SAS	11, rue de l'expansion OBERNAI	03 88 48 15 00
MS TP – Terrassement-Multiservices	33, rue de la Lauter OBERNAI	06 51 53 14 02
GRIESHABER TP – Terrassement	4, allée des futaies OBERNAI	07 85 80 06 76
Buchholz - Terrassement Transport	4 rue de la colonne OBERNAI	06 09 60 64 44
RG Toitures	3 rue des Vosges Innenheim	06 43 87 54 11
URBAN chauffage sanitaire terrassement	2 B rue du stade Innenheim	07 78 18 73 30
Agriculteurs		
EARL ROSENMEER Vincent Moschler	3 route de Duttlenheim Innenheim	03 88 95 77 76 06 75 22 27 55
EARL LA CHAPELLE Sébastien Eschbach	12 rue du Tramway Innenheim	03 88 95 76 77 06 77 84 70 53
EARL ESCHBACH Fabrice Eschbach	5 rue Sébastien Brant Innenheim	06 09 03 24 43
LE POTAGER du ROSENMEER Vincent Riegel	35 rue du Général De Gaulle Innenheim	06 17 52 67 52

3. Les moyens matériels de la commune

Véhicules et engins de travaux publics

TYPE DE VEHICULE	IMMATRICULATION	NBR DE PLACE	LOCALISATION	NOM DU DETENTEUR
Tracteur Remorque équipé avec pelle	391 AGC 67	3	Atelier communal 4 rue du stade Innenheim	Commune d'Innenheim
Véhicule Léger	Citroën AH-365-WP	2	Atelier communal 4 rue du stade Innenheim	Commune d'Innenheim

Equipements

TYPER DE MATERIEL	NOMBRE	LOCALISATION	NOM DU DETENTEUR
Panneaux de signalisation et de sécurité	30	Atelier communal 4 rue du stade Innenheim	Commune d'Innenheim

Iç. ANNUAIRES

1. Annuaire d'urgence

Mairie de Innenheim : 03 88 95 75 20

Pompiers : **18** (téléphone fixe) ou **112** (téléphone portable)

Gendarmerie : **17** ou **03 88 95 51 90** (Brigade d'Obernai)

Police municipale d'Obernai : 03 88 49 95 99

SAMU : **15** ou **112**

Hôpital civil d'Obernai : 03 88 95 14 00
Hôpitaux universitaires de Strasbourg : 03 88 11 67 68
Urgences Nouvel Hôpital Civil NHC : 03 69 55 05 61
Urgences Hôpital de Hautepierre CHU : 03 88 12 70 20
Urgences Clinique Rhéna : 03 90 67 40 10

SOS Mains : 03 90 67 40 30
SOS Médecins : 03 88 75 75 75
Centre anti-poison : 03 88 37 37 37
Pharmacie de garde : 323 37
SAMU Social : 115

Électricité de Strasbourg **: 03 88 18 74 00**
Gaz de Barr **: 03 88 08 43 42**
Eau potable - Sté Suez **: 09 77 40 11 24**
Eaux usées - Sté Suez **: 09 77 40 11 24**

Préfecture de la Région Alsace et Bas-Rhin **: 03 88 21 67 68**

Sous Préfecture de Sélestat : **03 88 58 83 58**

Conseil Régional (Strasbourg) : **03 88 15 68 67**

Communauté Européenne d'Alsace (Strasbourg) : **03 88 76 67 67**

Direction Départementale du Territoire (DDT) (Strasbourg) : **03 88 88 91 00**

Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations (DDCSPP) : **03 88 76 76 81**

Direction Départementale de la Sécurité Publique (DSP) : 03 88 13 54 39

Direction Interdépartementale des Routes Est (DIR-EST) : 03 88 13 08 74

Direction Départementale du Travail de l'Emploi
et de la Formation Professionnelle (DDTEFP) : 03 88 75 86 91

Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement
et du Logement (DREAL) : 03 88 13 05 00

Direction Régionale SNCF : 03 88 75 40 47

Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociale (DRASS)
Cité Administrative – Strasbourg
08 99 88 20 60

Direction de la Sécurité de l'Aviation Civile de Nord-Est – DSAC - NE
Aéroport International de Strasbourg
Route de l'Aéroport
67960 Entzheim
06 17 44 07 89

Institut de Physique du Globe - Strasbourg
03 90 24 00 57

Service Départementale d'Incendie et de Secours
2 route de Paris – Wolfisheim
03 90 20 70 00

Préfecture (Service Interministériel de défense et de Protection Civiles)
5 rue de la République - Strasbourg
03 88 21 67 68

METEO France www.meteofrance.com
08 99 71 02 67

VIGICRUES www.vigicrues.ecologie.gouv.fr

FRANCE BLEU ALSACE **101.4 FM**

INFO ROUTE – SIRAC : 03 88 84 84 84

Cabinet médical Innenheim : 03 88 95 70 33
Cabinet d'infirmiers Innenheim : 03 88 48 16 08
Cabinet de kinésithérapie Innenheim : 03 67 07 43 79

Inspection académique du Bas-Rhin : 03 88 45 92 92

Communauté de communes du pays de Sainte-Odile : 03 88 95 53 52

Mairie d'Obernai : 03 88 49 95 95
Mairie de Krautergersheim : 03 88 95 75 18
Mairie de Bernardswiller : 03 88 95 55 46
Mairie de Niedernai : 03 88 95 57 47
Mairie de Meistratzheim : 03 88 95 54 37

Presbytère d'Innenheim : 03 69 14 57 69

2. Annuaire de crise – Elus et personnel communal

MAIRIE ET ADJOINTS COMPOSANT LA CELLULE DE CRISE

Nom	Prénom	Téléphone				Fonction
		Professionnel	Domicile	Portable	E-mail	
JULLY	Jean-Claude		03 88 95 70 33	06 86 16 97 70		Maire
BENTZ	Hervé		03 88 95 72 78	06 72 34 00 05		1er Adjoint
ROSFELDER	Dominique		03 88 95 75 46	06 85 17 79 97		3ème Adjoint
SAETTEL	Christiane		03 88 95 70 25	06 98 21 94 15		2 ème Adjointe

ÉLUS DU CONSEIL MUNICIPAL COMPOSANT LA CELLULE DE CRISE

Nom	Prénom	Téléphone				Fonction
		Professionnel	Domicile	Portable	E-mail	
DEMARE	Alain		03 88 18 83 68	06 73 65 84 66		Correspondant Incendie Secours
MOSCHLER	Vincent		03 88 95 77 76	06 75 22 27 55		Conseiller Municipal
SCHOSSELER	Daniel		03 88 48 17 64	06 70 68 57 33		Conseiller Municipal

LISTE DU CONSEIL MUNICIPAL 2022 - 2026

COORDONNEES

Titre	Prénom	Nom	Adresse	CP + Ville	Fonction	Téléphone fixe	Portable	Adresse mail
Monsieur	Jean-Claude	JULLY	36 rue du Gal Leclerc	67880 INNENHEIM	Maire	03.88.95.70.33	06.86.16.97.70	docteur.jully@wanadoo.fr
Monsieur	Hervé	BENTZ	59 rue du Gal de Gaulle	67880 INNENHEIM	1er Adjoint	03.88.95.72.78	06.72.34.00.05	herve.bentz@wanadoo.fr
Madame	Christiane	SAETTEL	21 rue des Jardins	67880 INNENHEIM	2ème Adjointe	03.88.95.70.25	06.98.21.94.15	christiane.saettel@orange.fr
Monsieur	Dominique	ROSFELDER	76a rue du Gal de Gaulle	67880 INNENHEIM	3ème Adjoint	03.88.95.75.46	06.85.17.79.97	rosfelder.dominique@gmail.com
Monsieur	Alain	DEMARE	9 rue de la Liberté	67880 INNENHEIM	Conseiller	03.88.18.83.68	06.73.65.84.66	yeyeil.demare@gmail.com
Monsieur	Damien	FREYD	9 rue de l'Oelberg	67880 INNENHEIM	Conseiller	03.88.95.70.98	07.81.73.63.19	damien.freyd@gmail.com
Madame	Mélanie	GRAUFEL	6 rue du Haugaerten	67880 INNENHEIM	Conseillère		06.63.23.54.42	melaniegraufel@outlook.fr
Madame	Laurence	LESNIAK	19c rue du Gal Leclerc	67880 INNENHEIM	Conseillère	03.88.48.16.63	06.81.43.04.36	laurence.lesniak@orange.fr
Madame	Isabelle	MOSCHLER	10 rue des Prés	67880 INNENHEIM	Conseillère		06.74.32.07.36	isabelle.moschler@laposte.net
Monsieur	Vincent	MOSCHLER	3 route de Duttlenheim	67880 INNENHEIM	Conseiller		06.75.22.27.55	vincent.moschler@orange.fr
Madame	Céline	OFFENBURGER	1 rue du Rosenmeer	67880 INNENHEIM	Conseillère	03.88.90.03.62	06.70.55.03.67	cao67@orange.fr
Madame	Dominique	RIEUX	14b rue Charles Freyd	67880 INNENHEIM	Conseillère		06.88.15.79.53	rieux.dominique@free.fr
Monsieur	Daniel	SCHOSSELER	15 rue des Roses	67880 INNENHEIM	Conseiller	03.88.48.17.64	06.70.68.57.33	dschoss@orange.fr
Madame	Marielle	TANGHE	47 rue des Vergers	67880 INNENHEIM	Conseiller	03.88.48.17.77	06.71.24.67.28	marielle.tanghe@live.fr
Monsieur	Denis	URBAN	3 rue de la Chapelle	67880 INNENHEIM	Conseiller		06.12.81.61.74	urbande@orange.fr

PERSONNEL ADMINISTRATIF DE LA COMMUNE

Nom	Prénom	Téléphone				Fonction
		Professionnel	Domicile	Portable	E-mail	
MEYER	Françoise	03 88 95 75 20	03 88 82 35 24	06 78 97 67 21	info-innen-heim@orange.fr	Secrétaire de Mairie

PERSONNEL TECHNIQUE

Nom	Prénom	Téléphone				Fonction
		Professionnel	Domicile	Portable	E-mail	
DUPUY	Ghislain					Agent Communal
EDARD	Olivier			06 14 37 21 51		Agent Communal

PERSONNES RESSOURCES ASSOCIATIONS D'INNENHEIM

Association	Président
Amicale Sapeurs Pompiers	Florent ADAM : tel :
Conseil de Fabrique	Jean ELBEL : tel : 06 09 46 31 28
Football	Joël LESNIAK : tel :
Joyeux pêcheurs (local étang)	David BORD : tel :

3. Annuaire de crise – Lieux à alerter

LIEUX PUBLICS ADMINISTRATIFS

Nom de l'établissement	Adresse	Téléphone
Périscolaire	1 Rue de la Grotte	**03 88 48 95 54**
Ecole Maternelle	9 Rue des Roses	**03 88 95 71 08**
Multi- activités	13 Rue des Roses	**03 88 48 95 72**
Ecole Elémentaire	73 Rue du Général de Gaulle	**03 88 95 70 45**

LIEUX PUBLICS DE LOISIRS

Nom de l'établissement	Adresse	Téléphone
Salle polyvalente	Rue du Stade	**03 88 95 76 09**
Club House	Rue du Stade	**03 88 48 18 06**
Chalet de Pêche	Lieu dit : BLINDER WINKEL	

POSSIBILITES D'ACCUEIL CHEZ DES PARTICULIERS

Nom	ADRESSE	TELEPHONE
Rémy MEYER Gîte	43 rue du Gal de Gaulle Innenheim	03 88 95 76 94
Marcel SCHAAL Gîte	1,route de Duttlenheim Innenheim	03 88 95 77 20 03 88 75 56 50
Engeln Gîte	14 route de Barr Innenheim	03 88 95 77 69 06 80 81 10 19
Jean-Pierre PAULUS Gîte	15 rue du Maréchal Foch Krautergersheim	03 88 95 77 53
Jean-Pierre SCHAHL	6 rue du tramway Krautergersheim	03 88 95 75 84
Bertrand MEYER	8 rue des Roses	03 88 95 71 28 06 13 40 94 25
Marcel KLEIN	90 rue du Gal de Gaulle	
Christian HESS	14 rue du Gal de Gaulle	07 83 01 30 08
Christine SCHALL	89 rue du Gal de Gaulle	06 82 80 47 95

ECARTS HABITES

Nom	ADRESSE	TELEPHONE
Famille ADAM	14 route de Barr Innenheim	03 88 48 17 86

ç. LES FICHES REFLEXES

1. **Fiches organisationnelles**

FICHE ORGANISATIONNELLE - MAIRE (DOS)

Titulaire : M. Jean-Claude JULLY Maire
Suppléant : M. Hervé BENTZ, 1er adjoint
Mme Françoise MEYER Secrétaire de Mairie

➢ **En prévention de la crise** :
- avertir et informer la population soumise au risque sur les possibles conséquences; les moyens de sauvegarde, la conduite à tenir (DCS, DDRM);
- favoriser les accords intercommunaux dans le but d'avoir ou d'offrir un appui logistique si la commune voisine est capable de le réaliser ou si elle est touchée par la crise.

➢ **Au début de la crise** :
- alerté par le cadre d'astreinte ou de la gendarmerie ou la police;
- reçoit et déclenche l'alerte;
- prend connaissance de la nature de l'événement et juge de son ampleur;
- décide du déclenchement du PCS;
- assure la direction générale des opérations de secours;
- se rend au lieu déterminé pour accueillir la Cellule de Crise Municipale (CdCM);
- convoque la CdCM en appelant ses membres;
- informe les autorités : Préfecture (et Sous-Préfecture, le cas échéant) que la CdCM est activée, et lui communique ses numéros de téléphone;
- met en œuvre les premières actions de sauvegarde des populations, décide des mesures d'évacuation des zones à risques et en interdit l'accès;
- demande aux forces de l'ordre territorialement compétentes de sécuriser et de filtrer l'accès à la zone sinistrée;
- fait donner l'alerte auprès de la population.

➢ **Pendant la crise** :
- s'informe de la mise en œuvre de tous les services d'intervention;
- réceptionne, synthétise et centralise les informations qui lui sont communiquées par les différents responsables de la cellule;
- coordonne et dirige les différentes cellules;
- met en place le personnel d'astreinte;
- appelle régulièrement Météo France pour connaître l'évolution de la météo et les prévisions à court et moyen terme;
- en cas de risque inondation, se tient informé de l'évolution de la crue;
- diffuse aux différents responsables les consignes et informations reçues par les autorités;
- diffuse, le cas échéant, aux autorités les informations nécessaires à leur action;
- soumet à l'autorité préfectorale les mesures prises, dès que le Préfet devient le Directeur des Opérations;
- fait état aux autorités des difficultés rencontrées dans la mise en œuvre des consignes;
- planifie les secours en fonction de l'évolution de la crise;
- prévoit le guidage des secours vers les lieux de la catastrophe;
- évite qu'un sur-accident ne se produise;
- déclenche la surveillance des quartiers habités afin d'évaluer les évolutions possibles des dégâts sur le terrain;
- prépare et met en œuvre les moyens et mesures de sauvegarde, d'évacuation et d'hébergement;
- vérifie les points sensibles : les zones touchées par l'évènement, les routes coupées, les hameaux isolés et les met en évidence sur une carte adaptée;

- met en place un plan de circulation adapté en fonction de l'évolution du phénomène;
- évacue les sinistrés vers les lieux d'accueil et assure leur prise en charge;
- assure le soutien socio-psychologique des sinistrés;
- se met en contact avec la DDASS et les associations caritatives;
- ravitaille en eau potable et alimentation;
- met en œuvre le circuit d'alerte de sa propre initiative ou à la demande des autorités;
- active les centres de regroupement de la population;
- veille au maintien des réseaux d'alimentation en eau potable;
- prend, si nécessaire les ordres de réquisition;
- assure l'information des médias.

➢ **Fin de la crise** :

- informe si nécessaire les autorités des conditions de retour à la normale dans la commune (attitude des populations, difficultés techniques, ...);
- informe les services et l'autorité préfectorale de la levée de la CdCM;
- mobilise les volontaires pour les opérations de nettoyage et de retour à la normale;
- coordonne les opérations de retour à la normale avec les services d'intervention,
- gère les dons et secours matériels et financiers;
- procède à des réquisitions si nécessaire;
- dans le cas où il y aurait de nombreuses victimes décédées, en relation avec le préfet, déterminer l'emplacement d'une chapelle ardente et la faire équiper par une société de pompes funèbres;
- met en place une cellule d'aide aux démarches nécessaires pour obtenir les indemnisations;
- convoque les responsables des cellules à une réunion permettant d'analyser l'action de la commune pendant la crise (retour d'expérience);
- remet à jour et complète le plan communal de sauvegarde en fonction de ce retour d'expérience;
- prévoit le relogement des sinistrés.

En cas de crise majeure, le Préfet devient Directeur des Opérations de Secours (DOS), par le déclenchement d'un plan d'urgence ou la mise en place d'une cellule de crise. Dans ce cas, il y a lieu de veiller à lui soumettre très régulièrement les mesures envisagées.

FICHE ORGANISATIONNELLE – LOGISTIQUE

Adjoints au Maire :
M. Hervé BENTZ
M. Dominique ROSFELDER
Conseiller Municipal : M. Vincent MOSCHLER
Représentant Services Techniques
Personnel Administratif pour accueil en mairie et standard :
Mme Françoise MEYER
Représentant Centre Communal Action Social :

L'équipe secrétariat a un rôle de synthèse et de regroupement des informations issues de chaque équipe. Elle permet ainsi de répondre au besoin d'information des équipes sur les actions des autres équipes de la gestion de la cellule de crise communale.

- **Avant la crise :**
  - a constitué une équipe de logisticiens ayant intégré:
  - Une culture d'urgence : disponibilité immédiate;
  - Une culture de crise : travail en univers dégradé, voire totalement imprévu;
  - préparation de la salle de crise : accès, matériels de liaison, moyens audio-visuels, tableau de bord, systèmes informatiques ad hoc, fiches d'informations, documents de crise avec numéros de téléphone exacts, accords pour l'installation de numéros verts et de capacités télématiques, etc;
  - anticipation sur les questions de restauration, d'hébergement (après deux jours, la formule sandwich, lit de camp n'est plus adaptée).

- **Au début de la crise** :
  - dès le début, organise l'accueil des personnes arrivant au centre de crise (laissez-passer, orientation, intégration dans des relèves, etc);
  - répond à toute demande des responsables;
  - anticipe tous les risques de dysfonctionnement, et en tient informés les responsables:
  - Défaillances particulières (pannes de matériels);
  - Grandes pannes de système (impossibilité d'accès, panne d'énergie, panne informatique générale);
  - Obligation d'évacuation du centre de crise...;
  - est informé de l'alerte;
  - se rend au lieu déterminé où doit se réunir la cellule de crise;
  - vérifie la disponibilité de l'emplacement des stationnements de véhicules, des postes de commandement mobiles, des potentiels villages tentes sur des plans, dont les emplacements sont préalablement localisés;
  - met en alerte le personnel des services techniques de la commune pour les préparer à d'éventuelles interventions;

- alerte et informe les gestionnaires de réseaux (alimentation en eau, assainissement, électricité, téléphone, etc);
- vérifie la disponibilité des moyens humains préalablement recensés;
- vérifie la disponibilité des moyens matériels (équipements communication, moyens mobiles; moyens d'intervention lourds, moyens matériels éclairage) préalablement recensés.

- **Pendant la crise** :
  - participe à l'évacuation;
  - active et met en œuvre les centres de rassemblement;
  - met à disposition des autorités le matériel technique de la commune (ex : barrières, parpaings,....);
  - met à disposition des autorités le ou les circuits d'alerte cartographiés de la commune et facilite leur mise en œuvre – voir carte et fiche ci-jointes;
  - s'assure du bon fonctionnement des moyens de transmissions;
  - organise l'accueil des personnes arrivant au centre de crise;
  - organise le transport collectif des personnes et s'assure du bon fonctionnement des moyens de transport;
  - organise le ravitaillement et l'accueil des sinistrés (hébergement);
  - gère les dons matériels et les bénévoles (hors associations);
  - aide à l'organisation du système de surveillance contre le vol et le vandalisme;
  - gère l'assistance aux sinistrés;
  - achemine le matériel réquisitionné;
  - met à disposition des secouristes un ou plusieurs locaux de repos et prévoit leur ravitaillement;
  - d'une façon générale elle assure le soutien aux décisions prises dans les domaines suivants : moyens humains, matériels, circulation, alerte des populations, évacuation, hébergement, intendance, accueil des secours, travaux divers.

- **Fin de la crise** :
  - rétablit les voies de communication;
  - informe les équipes techniques de la commune;
  - prépare la réunion de débriefing;
  - participe avec le Maire à la préparation du retour d'expérience;
  - organise l'hébergement transitoire (à long terme) des sinistrés (préfabriqués);
  - Assure la récupération du matériel communal mis à disposition dans le cadre de la crise et établit le bilan d'utilisation de ce matériel.

FICHE ORGANISATIONNELLE – TERRAIN

Titulaire : M. Hervé BENTZ 1er adjoint
Suppléant : M. Dominique ROSFELDER 3ème adjoint
Membre : Représentant services techniques

Le responsable constitue et envoie des équipes (Police municipale, régie) sur le terrain, reste en contact et recueille les informations nécessaires au PCC.
Il dresse un tableau de la situation et de ses risques, prévoit son évolution, et propose des mesures techniques propres à assurer dans l'immédiat le maintien de la sécurité des personnes et des biens.

- **Au début de la crise** :
  - est informé de l'alerte;
  - se rend au lieu déterminé où doit se réunir la cellule de crise;
  - vérifie les possibilités d'accès des engins de secours;
  - met en alerte le personnel des services techniques de la commune pour les préparer à d'éventuelles interventions;
  - alerte et informe les gestionnaires de réseaux (alimentation en eau, assainissement, électricité, téléphone, etc);
  - vérifie la disponibilité des moyens humains préalablement recensés;
  - vérifie la disponibilité des moyens matériels (équipements communication, moyens mobiles, moyens d'intervention lourds, moyens matériels éclairage.) préalablement recensés.

- **Pendant la crise** :
  - évalue la situation de l'événement (ou auprès des services de secours) pour renseigner le PCC;
  - alerte la population selon les secteurs et le nombre de personnes à alerter, une équipe est chargée de diffuser l'alerte;
  - met à l'abri : confinement, regroupement en lieu sûr, évacuation des personnes exposées (dans une zone non menacée);
  - sécurise les zones;
  - met en place les périmètres de sécurité;
  - isole les zones dangereuses;
  - informe la population;
  - met en œuvre les moyens de communication pour tenir informé les personnes sinistrées de l'évolution de la situation et pour renseigner familles et médias;
  - assiste les services;
  - identifie les besoins logistiques;
  - apporte les moyens techniques disponibles;
  - fait mettre en œuvre les moyens logistiques et humains;
  - héberge / ravitaille (Organiser l'hébergement d'urgence et le ravitaillement).

- **Fin de la crise** :
  - organise le soutien;
  - met en place les structures de soutien psychologique, l'accompagnement d'aide à la remise en état, et l'aide administrative et sociale à la population;
  - assure la mise en place des moyens d'hébergement et le relogement transitoire, plus adaptés à l'hébergement de plus longue durée : mobile home, hôtels, foyers…;
  - Maintient le ravitaillement des personnes relogées et la distribution des repas pour les habitants sans ressources;
  - établis les priorités pour la remise en état des infrastructures;
  - encadre les intervenants;
  - guide sur les zones d'action prioritaires;
  - assure leur ravitaillement;
  - les réunit périodiquement pour effectuer des bilans :
  - état d'avancement des actions, difficultés rencontrées… et fait remonter ce bilan au PCC;
  - organise la gestion des dons;
  - réceptionne les dons (si assurée par la commune);
  - stocke et trie les dons "matériels" : vêtements, équipement…;
  - effectue un recensement précis de ces dons et les adresses régulièrement au PCC.

2. Fiches actions

FICHE ACTION – RISQUE GENERIQUE

Avant l'action Décider et Planifier		Pendant l'action Réaliser et contrôler		Après l'action Evaluer	
Définir les objectifs	**Organiser l'action**	**Diriger l'action**	**Réguler l'action**	**Assurer le retour à la normale**	**Evaluer les résultats et les impacts**
Mettre la population en alerte	Autorités municipales Informer du contenu et des modalités de l'alerte	Déclencher l'alerte Planifier les circuits d'alerte Concevoir le message d'alerte Définir les moyens d'alerte et le nombre des agents mobilisés Diriger l'opération d'alerte dans chaque zone et parer aux éventuelles difficultés	Suivre les opérations et leurs conditions de mise en oeuvre	Ordonner la fin de l'alerte	Retour d'expérience: Evaluer les aléas et les difficultés
Informer les autorités le cas échéant	Autorités municipales	Informer la Préfecture que la CCM est activée et lui communiquer ses numéros de téléphone Informer le Préfet des mesures envisagées et lui soumettre si le Préfet devient Directeur des Opérations de Secours		Informer les autorités des conditions de retour à la normale et de la levée de la CCM	Retour d'expérience: Evaluer le fonctionnement de la coordination entre la commune et les autorités
Gérer la crise Organiser efficacement les secours à la population	Autorités municipales Déclencher le PCS Mettre en place la CCM Définir les cellules de rattachement à mettre en place	Prendre un arrêté de déclenchement du PCS Attribuer les missions dévolues à chaque responsable Diffuser aux responsables les consignes reçues des autorités Diffuser aux responsables les documents nécessaires à la gestion de la crise (voir liste ci-dessous)	Réceptionner, centraliser les informations émanant des différents responsables et les synthétiser	Désactiver la CCM Préserver une cellule d'observation Créer des cellules de gestion post crise si nécessaire	Retour d'expérience : Etablir après un bilan avec les responsables, un rapport relatif à l'événement Nouveaux dispositifs à mettre en place
Informer les médias sur le cours de l'événement et le déroulement des opérations de	Chargé des relations publiques : Construire le plan de	Réceptionner et synthétiser les informations émanant des médias Assurer la liaison avec les autorités	Vérifier la cohérence et l'exactitude des informations transmises	Assurer sous l'autorité du Maire l'information des médias sur la gestion de la crise	Retour d'expérience : Evaluer l'impact des médias et les apports de la communication

secours	communication	et le centre de presse de proximité Gérer les sollicitations médiatiques	par les médias	au sein de la commune	
Disposer des moyens pour la mise en oeuvre des opérations de secours	Responsable Logistique Cartographies des circuits d'alerte Recensement des moyens technique et matériel à disposition	Mettre en place le personnel des services d'alerte Mettre en place le centre de rassemblement	S'assurer du bon fonctionnement des opérations	Informer les équipes techniques de la commune de la fin de la crise Récupérer le matériel	Retour d'expérience: Evaluer l'efficacité de la logistique
Informer la population	Responsable Populations Identifier les risques afin de prévoir les consignes à diffuser à la population Responsable lieux publics	Assurer l'information de l'ensemble de la population sur les événements et les mesures de protection adoptées Informer les établissements de toutes les mesures les concernant	S'assurer du bon fonctionnement des opérations	Assurer l'information de la population sur la fin de la crise Informer les établissements de la fin de la crise	Retour d'expérience: Evaluer l'efficacité de l'information à la population
Informer les commerçants, artisans et entreprises	Responsable Economie	Recenser les personnels présents sur le site ou en mission à l'extérieur, le nombre d'enfants et de femmes enceintes éventuellement présents (commerces notamment)	S'assurer du bon fonctionnement des opérations	Informer les commerçants, artisans et entreprises	Retour d'expérience: Evaluer l'efficacité de l'information des commerçants, artisans et entreprises
Assurer le fonctionnement administratif de la CCM	Secrétariat(s) Organisation avec le Maire de l'installation de la CCM Ouvre le calendrier des évènements, informatisé ou manuscrit (pièce essentielle notamment en cas de contentieux)	Accueil téléphonique de la CCM Logistique de la CCM (approvisionnement en matériel, papier….) Frapper et transmettre des documents émanant de la CCM Appuyer les différents responsables de la CCM Tenir et mettre à jour le calendrier des évènements de la CCM		Mettre à disposition de la réunion de retour d'expérience les documents liés à la crise Classer et archiver l'en-semble des documents après le	Retour d'expérience: Evaluer l'efficacité du fonctionnement administratif de la CCM

FICHE ACTION – RISQUE INONDATION

INONDATION

Définition	• L'inondation est une submersion, rapide ou lente, d'une zone habituellement hors d'eau. Le risque d'inondation est la conséquence de deux composantes : l'eau qui peut sortir de son lit habituel d'écoulement et l'homme qui s'installe dans l'espace alluvial pour y implanter toutes sortes de constructions, d'équipements et d'activités. • A INNENHEIM le risque d'inondation est relativement maîtrisé
Instructions	• Provenance de l'alerte : automate d'appel (Préfecture) • Alerter PC Crise

En fonction des informations de la cellule évaluation, le Maire déclenche

LE PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

Consignes	• Information des riverains de la montée des eaux et de l'importance de la crue (vigicrue.gouv.fr) : • Baliser les rues et prévoir les déviations • Prendre contact avec les services de VNF • Suivre l'évolution météorologique sur le numéro météo france 08 92 68 02 67 (Numéro du département)
Moyens	➢ Voiture radio ➢ Message type ➢ Pompes de puisage à moteur ➢ Groupe électrogène ➢ Barrières ➢ Panneaux d'interdiction
Actions	➢ Fermeture des vannes manuelles dès la cote ➢ Suivre les repérages des niveaux de crue ➢ Demander à VNF d'intervenir dès la cote.

CARTOGRAPHIE :

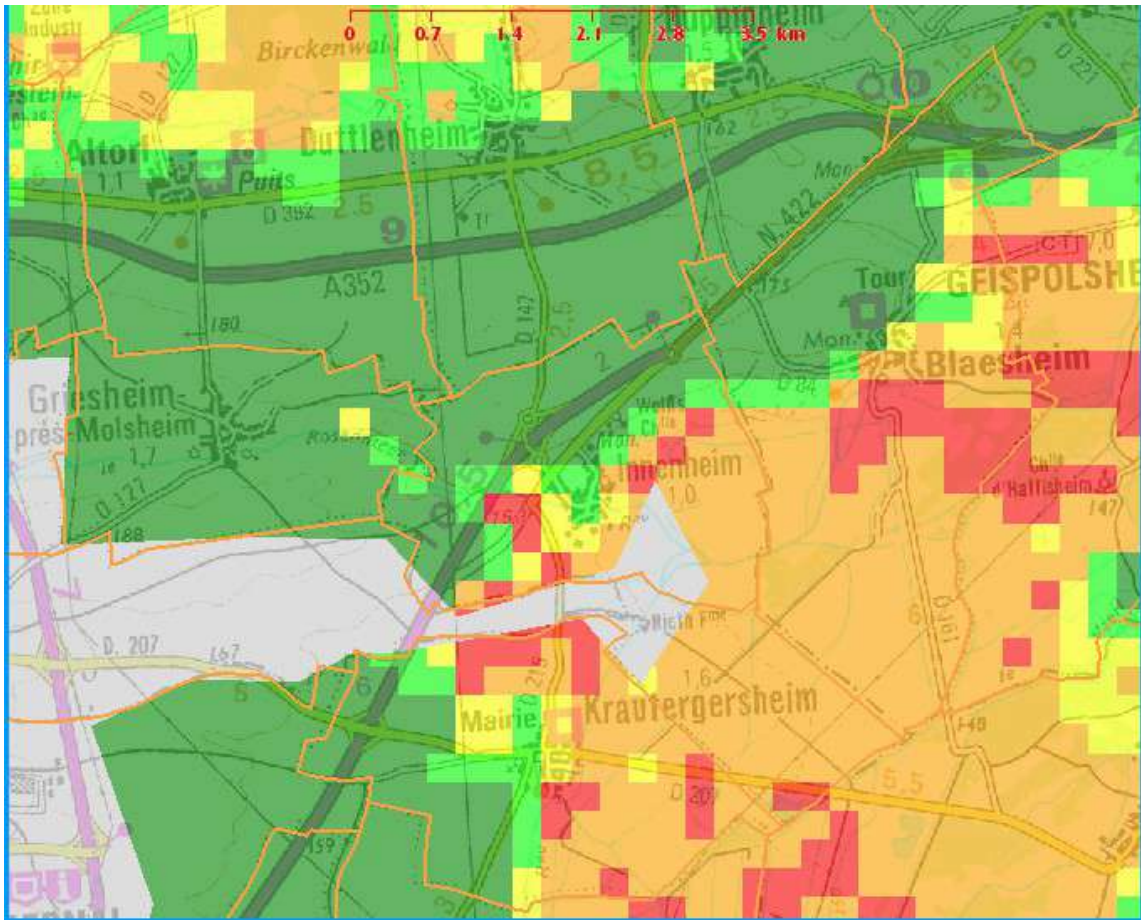

Légende des remontées de nappes

- Nappe sub-affleurente
- Sensibilité très forte
- Sensibilité forte
- Sensibilité moyenne
- Sensibilité faible
- Sensibilité très faible
- Non réalisé

FICHE ACTION – RISQUE ENCOMBREMENT VOIE PUBLIQUE

ENCOMBREMENT – VOIE PUBLIQUE

Définition	• L'encombrement de la voie publique peut se faire de manière naturelle et imprévisible (Chute d'arbre, poteau ou candélabre), ou de manière prévisible (échafaudage, palissade de commerce, benne à gravats, etc.)
Instructions	• Provenance de l'alerte : riverain, Police, Gendarmerie • Avertir Services Espaces Verts pour tronçonnage en cas de chute d'arbre, la Gendarmerie pour régler la circulation et EDF en cas de chute de poteau électrique.

En fonction des informations de la cellule évaluation, le Maire déclenche

LE PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

Consignes	• Balisage • Déviation
Moyens	• Groupe électrogène • Projecteurs + câbles • Camion-grue, tracto-pelle et véhicules légers • Balayeuse • Tronçonneuses + carburant • Pelles et balais
Actions	• Évacuation mécanique et manuelle des encombrants
Remarques	• Prévenir l'assureur de la Ville si dégâts des tiers

FICHE ACTION – RISQUE POLLUTION

POLLUTION

Définition	• Modification défavorable du milieu naturel qui apparaît en totalité ou en partie comme un sous-produit de l'action humaine, au travers d'effets directs ou indirects altérant les critères de répartition des flux d'énergie, des niveaux de radiation, de la constitution physico-chimique du milieu naturel et de l'abondance des espèces vivantes. • Concerne plus particulièrement la pollution de l'air, du sol ou d'un cours d'eau
Instructions	• Provenance de l'alerte : riverain, Gendarmerie, Pompiers • Avertir : station d'épuration, la DDE, etc.

En fonction des informations de la cellule évaluation, le Maire déclenche

LE PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

Consignes	• Recherche de l'origine de la pollution • Balisage de sécurité, confinement si nécessaire
Moyens	• Pompes spéciales, récipients, citerne, obturateurs • Appel d'une société d'hydrocurage, des Pompiers • Épandage de produit absorbant • Obturations des avaloirs
Actions	• Manoeuvre de vannes, confection de barrages • Message par voiture radio, rappeler les consignes

FICHE ACTION – RISQUE INCENDIE

INCENDIE

Définition	• Feu qui se déclare dans un endroit non prévu à cet effet ou qui se répand hors d'un endroit prévu à cet effet. • Les incendies les plus fréquents sont les feux d'immeuble.
Instructions	• Provenance de l'alerte : riverain, Gendarmerie, Pompiers

En fonction des informations de la cellule évaluation, le Maire déclenche

LE PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

Consignes	• Se mettre à la disposition du SDIS • Balisage de sécurité
Moyens	• Bennes pour enlever les détritus • Conteneurs + tracto-chargeur • Voiture radio • Éclairage de sécurité • Saleuse, si risque verglas, pour les secouristes
Actions	• Messages par voiture radio • Hébergement de personnes et restauration si nécessaire
Remarques	• Attention : ne pas gêner l'intervention des soldats du feu

FICHE ACTION – RISQUE ACCIDENT DE TRANSPORT

ACCIDENT DE TRANSPORT

Définition	• Autres que Transport des Matières Dangereuses (ex : accident routier).
Instructions	• Provenance de l'alerte : riverain, Gendarmerie, Pompiers • Directives du D.O.S . (Directeur des Opérations, ex : Préfet) ou du C.O.S. (Commandant des Opérations de Secours, ex : Chef des Sapeurs Pompiers)

En fonction des informations de la cellule évaluation, le Maire déclenche

LE PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

Consignes	• Se mettre à la disposition du C.O.D.I.S. • Imposer un périmètre de sécurité • Évacuation et accueil de la population hors balisage de sécurité • Fermeture des écoles proches • Fermeture des magasins et hypermarchés publics • Information permanente du public
Moyens	• Voiture radio pour diffuser l'ordre d'évacuation • Éclairage de sécurité • Demander des bus pour acheminer vers le centre d'accueil • Avertir le service de restauration scolaire • Voir EDF/GDF pour les fermetures gaz et électricité
Actions	• Messages par voiture radio • Hébergement des personnes et restauration • Obturation des égouts • Diminution progressive du périmètre de sécurité suivant ordre du C.O.S.
Remarques	• En fin d'alerte (signal continu de 30 secondes), aider les personnes à réintégrer leurs domiciles

FICHE ACTION – RISQUE MOUVEMENT DE TERRAIN

MOUVEMENT DE TERRAIN

Définition	• Les mouvements de terrain concernent l'ensemble des déplacements du sol ou du sous-sol, qu'ils soient d'origine naturelle ou anthropique (occasionnés par l'homme). Le risque mouvement de terrain est quasi inexistant à Innenheim
Instructions	• Provenance de l'alerte des pompiers, riverains, gendarmerie

En fonction des informations de la cellule évaluation, le Maire déclenche

LE PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

Consignes	• Alerter et informer les secours
	• Mettre en place des mesures conservatoires
	
	• **En cas de péril non imminent :**
	  • Le maire doit prendre un arrêté pour mettre le propriétaire en demeure d'exécuter dans un délai déterminé les mesures nécessaires pour faire cesser le péril dont son habitation est la cause
	  • L'arrêté municipal doit être notifié au propriétaire avec sommation (avec délai de réalisation des travaux et la possibilité qu'il a de recourir à un expert)
	  • Si les travaux ne sont pas réalisés dans les délais, que le propriétaire n'a pas nommé d'expert, le seul expert nommé par l'administration dresse le constat de péril
	  • L'arrêté ainsi que le rapport d'expert sont transmis au tribunal administratif afin qu'il constate l'insécurité de l'immeuble
	  • Le jugement fixe le délai imparti au propriétaire pour réaliser les travaux et autorise la commune à y procéder d'office, aux frais de l'intéressé, s'il ne respecte pas les délais fixés
	
	• **En cas de péril imminent :**
	  • Le maire peut prendre des mesures provisoires (article L 551-3 du code de la construction et de l'habitation)
	  • Avertit le propriétaire de l'immeuble concerné et provoque la nomination par le tribunal d'instance d'un expert chargé d'évaluer la situation du bâtiment dans les 24 heures
	  • Si les mesures nécessaires ne sont pas exécutées par le propriétaire dans les délais impartis, le maire doit faire exécuter d'office et aux frais du propriétaire les mesures indispensables
	  • Si les mesures d'urgences prises ont mis fin à tout péril, l'affaire est close
	
	• Soutenir et accompagner la population
	• Réfléchir aux mesures de remise en état de l'infrastructure et des biens

	• Accompagner à la reconstruction
Moyens	• Matériel des services techniques (étais, planches, ...) • EMDA • Réquisition de bus si nécessaire • Matériel de balisage (rubalise, barrières, panneaux, ...)

Actions	• Procéder aux constatations sur place et à l'évaluation des phénomènes
	• Tenir informée la préfecture
	• Veiller à l'information de la population
	• Mettre en place un périmètre de sécurité autour de la zone
	  • Délimiter la zone à évacuer
	  • Empêcher toutes personnes non-habilitées d'entrer dans cette zone
	  • Mettre en place un itinéraire de délestage de la circulation automobile, si nécessaire
	  • Mettre en place un barrage avec la participation des forces de l'ordre
	  • Aider les personnes à réintégrer leur domicile

FICHE ACTION – RISQUE SISMIQUE

SEISME

Définition	• Un séisme est une libération soudaine d'énergie, qui se produit à l'intérieur de la terre, et qui peut occasionner des dégâts considérables à cause des ondes élastiques qui se propagent depuis le foyer, jusqu'à n'importe quel point de la surface.
Instructions	• Les services de secours constatent les secousses en même temps que la population à laquelle ils viennent en aide immédiatement. Pour un sinistre limité et localisé, le Maire déclenche un plan d'action communal et active sa cellule d'urgence. • Provenance de l'alerte de la préfecture, de la police ou des riverains

En fonction des informations de la cellule évaluation, le Maire déclenche

LE PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

Consignes	• Ouvrir les centres d'hébergement en cas d'évacuation • se mettre en relation avec les services de secours
Moyens	• Centres d'hébergements • Moyens de première nécessité • Engins de chantier (tronçonneuse, chargeuse, ...) • Réquisition de bus pour évacuer les quartiers les plus touchés
Actions	• Le maire active la cellule de crise, coordonne ses services en liaison avec la cellule et le chef de la Police municipale. Une des missions des forces de Police est la protection des biens privés et publics, lutte contre le pillage. • Informer la populations sur les consignes à respecter • Dans le cas d'un sinistre plus important, le Préfet peut, si la situation l'exige, déclencher le plan ORSEC, voir le plan rouge et le plan d'hébergement. • Le CCAS met à disposition ses équipements sociaux, • Mise en sécurité des zones dangereuses • Surveillance des dégâts et immeubles sinistrés pour en évaluer les risques (fuites de gaz, ...) • Prise en charge des sinistrés • Prévoir une gestion après crise

CARTOGRAPHIE :

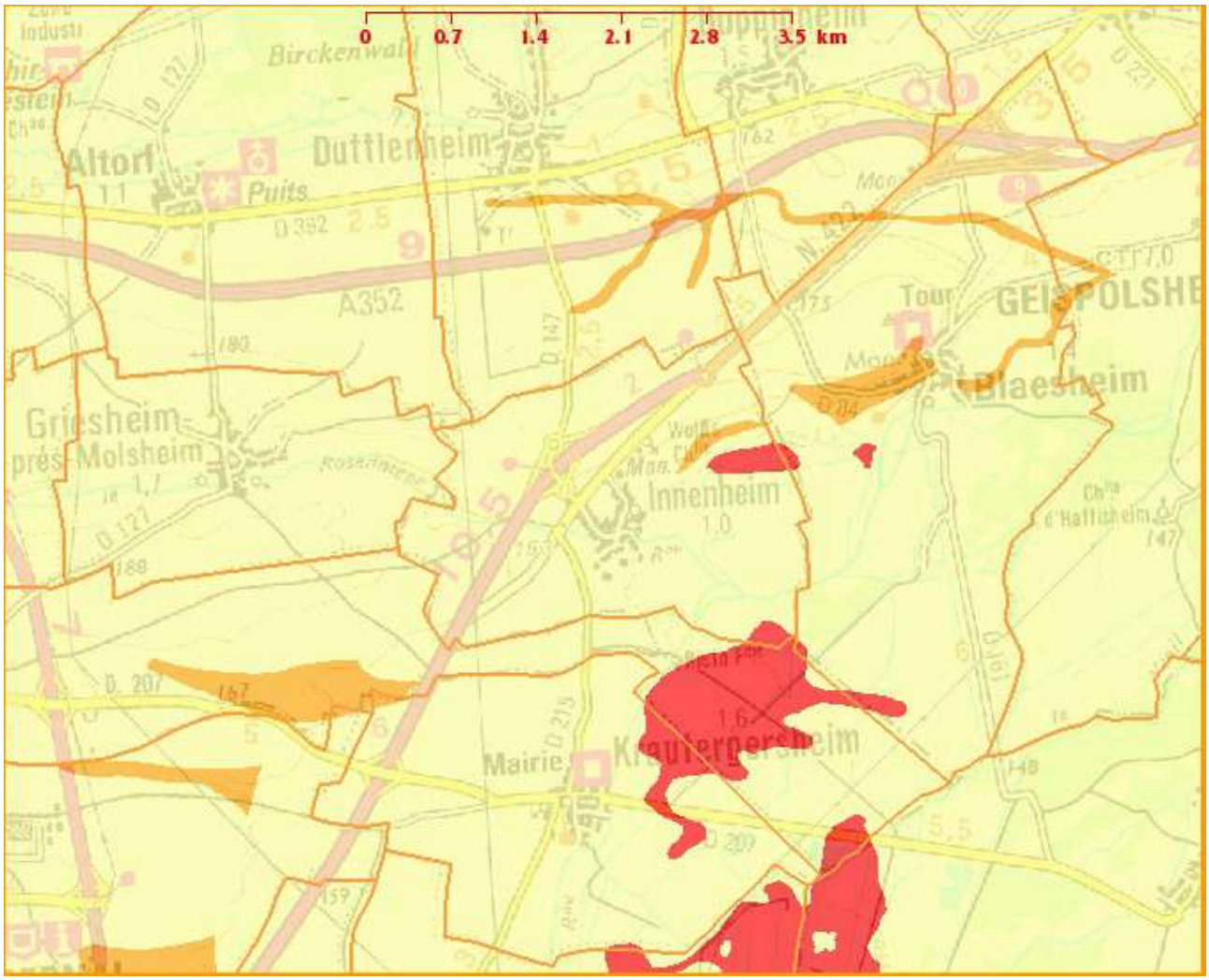

Légende des argiles

- Argiles
  - Aléa fort
  - Aléa moyen
  - Aléa faible
  - Aléa à priori nul
- Argiles non réalisé

FICHE ACTION – RISQUE TEMPETE

TEMPETE

Définition	• Une tempête correspond à l'évolution d'une perturbation atmosphérique ou dépression, où se confrontent deux masses d'air aux caractéristiques bien distinctes (température, humidité...). • Cette confrontation engendre un gradient de pression très élevé, à l'origine de vents violents et le plus souvent de précipitations intenses (pluies...).
Instructions	• Suivre les différentes situations (avis de fortes pluies, pluies intenses et persistantes, crues torrentielles) • Suivre les alertes météo • Réceptionner l'alerte du Préfet
Risques liés	• Vents violents • Les fortes pluies peuvent engendrer plusieurs phénomènes qui sont les suivants par ordre croissant de gravité : • Inondation Pluviales, Débordement de cours d'eau, Crue torrentielle, Rupture d'embâcle
Consignes	• Évaluer et suivre la situation • Déclencher le plan communal de sauvegarde en annexe • Relever l'heure de mise en place du plan communal de sauvegarde en annexe • Regrouper toutes les informations provenant du terrain • Mise en place d'action • Préparer les messages d'information de la population (consignes de sécurité et nature du danger imminent) • Alerter la population (ensemble mobile d'alerte et /ou autres moyens médias notamment) et conseiller de monter dans les étages (pour les inondations) • Rappeler les consignes de sécurité aux habitants (sur l'ensemble de la commune) • Répercuter l'alerte auprès des établissements recevant du public concernés par les inondations

LE PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

Consignes	• Si une évacuation est déclenchée, LE PCS communales doit être activé • Transmettre un bilan de la situation au poste de commandement • Décider des zones à évacuer • Identifier les zones à évacuer y compris les établissements scolaires • Identifier les bâtiments pouvant servir de lieux d'accueil et d'hébergement • Ouvrir les lieux d'hébergement • Recenser la population évacuée • Recenser le nombre de victimes et de disparus • Acheminer le matériel nécessaire pour assurer l'hébergement des personnes évacuées • Assurer le ravitaillement alimentaire des personnes sinistrées • Informer régulièrement le PC de l'évolution de la situation • Noter l'heure de prise de décision d'évacuer les zones menacées • Informer la préfecture que l'évacuation a été déclenchée • Regrouper toutes les informations concernant les personnes évacuées et leur centre d'hébergement • Noter l'heure d'achèvement de l'opération d'évacuation

Moyens	• EMA • Réquisitionner des bus si nécessaires • Matériel de zonage (rubalise, barrières, ...) • Procéder aux réquisitions des matériels nécessaires • Ouvrir les lieux d'hébergement

Actions	• Se préparer à réagir
	• Évaluer la situation
	• Surveiller les cours d'eau sensibles
	• Surveiller plus particulièrement :
	  • Zone de chantier (grues / échafaudages / fouilles profondes avec signalétique provisoire / barrières de cantonnement / panneau de chantier / poteaux près de fouilles / stock de banches /…) ;
	  • Panneaux publicitaires ; Tôles ondulées, Câbles électriques ; Chutes d'arbres, poteaux ; Circulation de camions à vide notamment sur les ponts, Les chapiteaux et manifestations commerciales (marchés / cirque / foire …) Les manifestations culturelles et sportives
	• Informer et diffuse l'alerte à la population
	• Met en sécurité les personnes les plus exposées
	• Évacuer et héberger les zones les plus à risque
	• Fermer les établissements scolaires, crèches, jardins d'enfant, centres de vacances et de loisirs sans hébergement
	• Fermer les axes routiers présentant des risques (avec possibilité de déviation)
	• Prévoir l'annulation des grands rassemblements
	• Fermeture des sentiers de randonnées
	• Mise en place de périmètres de sécurité en compétent de l'intervention des services de secours
	• Fournir des appuis logistiques aux services de secours
	• Ouverture des centres d'hébergement
	• Informer régulièrement la population de l'évolution de la situation
	• Suivre l'intervention
	• Assurer une mission de soutien morale et psychologique
	
	APPELER LE PREFET
	
	En cas d'événement trop important et dépasse le cadre de la commune, le maire peut demander l'intervention du préfet
	
	En fin de crise
	• Remise en l'état des infrastructures : voirie, réseaux, écoles, ...
	• Relogement sur longue durée des sinistrés
	• Soutien moral et psychologique : information, orientation
	• Soutien administratif et financier : aide financière, aide à la déclaration aux assurances, aide à l'obtention de papiers perçu dans l'événement
	• Aide au redémarrage de l'activité économique

FICHE ACTION – RISQUE NUCLEAIRE

NUCLEAIRE

Instructions	➢ NOM : CENTRALE NUCLÉAIRE DE PRODUCTION EDF SITUEE A FESSENHEIM ➢ TYPE D'ENTREPRISE : CENTRALE NUCLEAIRE ➢ TYPE DE RISQUE : NUCLEAIRE / SEVESO ➢ CONTACT : EDF (03 89 83 50 00)

Niveaux d'alerte	Actions à prévoir	Comment
Pré-alerte	Alerter les secours	➢ Donner l'alerte aux sapeurs-pompiers (18 ou 112) et à la police ou la gendarmerie (17 ou 112) s'ils ne sont pas prévenus, ➢ Soyez précis dans le message d'alerte (cf. partie « Modèles »). ➢ ÉTAPES SPÉCIFIQUES AU POI : ➢ ÉTAPES SPÉCIFIQUES AU PPI : Mettre en pré-alerte la cellule de crise, secrétariat général, la police municipale, le personnel administratif et technique • ***Distribution d'iode stable***
LE PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE		
Alerte	Déclenchement du PCS	Rappel de tous les membres composant les différentes cellules Réunion de tous les membres au lieu prévu de rassemblement (se référer à la fiche moyen pour la cellule de crise)
	Informer la préfecture du déclenchement du PCS	➢ Cf. message type dans la partie « Modèles » Moyens : Téléphone, fax.
	Ouvrir une main-courante	Moyens : cahier ou registre ➢ Inscrire les évènements, la liste des personnes accueillies, liste des personnes secourues…
	Alerter la population et les sites sensibles.	➢ Personnes à alerter : VOIR CARTE ➢ Alerter les sites sensibles (Cf. liste des lieux à alerter) ➢ Utiliser les moyens prévus (cf. liste des moyens pour la cellule de crise) ➢ Diffuser le message type (cf. partie « Modèles »)
	Diffuser les consignes et informations aux usagers	➢ Affichage en mairie ➢ Réponse aux usagers et distribution des consignes ➢ Voir consignes de sécurité individuelles à respecter en cas de danger type dans la partie « Modèles »
	Tenir informé la population de l'évolution de la situation	Cf. liste des moyens de la cellule de crise, ➢ Affichage en mairie ➢ Réponse aux usagers

Alerte renforcée : évacuation	Si besoin, évacuation des enjeux	➢ S'informer auprès des services de secours de la nécessité ou non de réaliser une évacuation. 1. Recenser les personnes à évacuer ➢ Utiliser les moyens prévus (cf. liste des moyens disponibles pour la cellule de crise) ➢ Diffuser le message type (cf. partie « Modèles »)
	Avertir la Préfecture de l'évacuation des enjeux	➢ Cf. message type dans la partie « Modèles » Moyens : Téléphone, fax.
	Ouverture des lieux de regroupement et accueil des sinistrés	Lieux d'accueil : Cf. liste des moyens disponibles pour les sinistrés.
	Ravitailler les sinistrés et intervenants	➢ Utiliser les moyens prévus (cf. liste des moyens disponibles pour les sinistrés).
	Si besoin, prévoir l'hébergement de fortune des sinistrés	➢ Utiliser les moyens prévus (cf. liste des moyens disponibles pour les sinistrés).
	Informer la préfecture de l'évolution de la situation et des besoins éventuels.	➢ Cf. message type dans la partie « Modèles » Moyens : Téléphone, fax.
	Informer la population des l'évolution de la situation	Moyens : cf. moyens de la cellule de crise, – Affichage en mairie – Réponse aux usagers
Après la crise	Assurer le retour des sinistrés dans leur logement	➢ Moyens : Cf. liste des moyens disponibles pour les sinistrés.
	Informer la population du retour à la normale	➢ Affichage en mairie ➢ Réponse aux usagers
	Informer la préfecture du retour à la normale	➢ Téléphone, fax.
	Aérer les locaux si besoin	
	Si souhaité, mettre en place un soutien social	➢ CCAS
	Assurer si besoin le relogement transitoire	➢ Moyens : Cf. liste des moyens disponibles pour les sinistrés.
	Débriefing-retour d'expérience	

Dès que le SDIS et/ou le préfet devient directeur des opérations de secours, la commune se met à disposition pour apporter son aide.

FICHE ACTION – RISQUE SANITAIRE

SANITAIRE

Définition	• Épizootie liée à un virus hautement pathogène sans cas d'infection humaine: vache folle, fièvre porcine, grippe aviaire, rupture d'alimentation en eau potable
Instructions	• Une crise sanitaire se compose de 5 étapes : • *Lors de la phase d'alerte*, les autorités publiques doivent être capables d'identifier l'identité de l'émetteur de l'alerte et d'évaluer la pertinence de son message. Elles doivent ensuite désigner un responsable chargé de la suite des événements et organiser une veille médiatique. • *Lors de la phase d'analyse*, les différentes administrations doivent pouvoir mettre en commun leurs informations et leurs ressources. Si la situation est déjà médiatisée, il est envisageable de faire intervenir des usagers au cours cette phase, par exemple sous la forme d'un comité de suivi, afin de mieux faire passer l'information. • *Lors de la phase de décision*, il est important d'adopter une politique de communication efficace. La communication interne permet de transmettre correctement l'information aux décideurs. La communication externe doit être transparente à ce stade, de manière à assurer une plus grande crédibilité. Il convient également de désigner un interlocuteur unique pour la presse, par exemple un préfet pour une crise locale ou un service de l'Etat pour une crise plus importante. • *Lors de la phase de mise en oeuvre*, le décideur, pivot de la communication, doit être en interaction avec les exécutants (émission de consignes, réception du retour d'expérience) et avec la population en répondant à ses interrogations et en lui transmettant des informations sur le déroulement des événements (résultats obtenus…). Durant cette phase, le décideur doit communiquer de manière transparente de manière afin d'éviter le brouillage du message officiel par des perturbateurs (experts, collectifs d'usagers…). • *Après le retour à la normale*, il s'agit de tirer les enseignements de la crise et d'essayer de les communiquer à la population, tâche rendue compliquée par la faible mobilisation des médias à ce stade-là.

En fonction des informations de la cellule évaluation,
Le Maire déclenche

LE PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

Consignes	• SE METTRE AU SERVICE DES AUTORITES ET DES SERVICES DE SECOURS • Restriction d'activités • Pour espérer freiner efficacement la diffusion du virus, des mesures pourront être mises en œuvre d'emblée au niveau maximal et très précocement. • Arrêt des transports publics de passagers • Restriction des déplacements (déplacements individuels, isolements, cordons sanitaires…) • Suspension des rassemblements de population • Limitation de toutes les manifestations sous forme de spectacles, rencontres sportives, foires et salons et célébrations cultuelles • Accès ou fermeture d'installations sensibles • Mesures d'hygiène et protections individuelles • 1) respect des principes d'hygiène standard (lavage des mains, etc.) ; • 2) barrière physique à partir des malades (qui porteront un masque chirurgical) ; • 3) protections respiratoires pour les soignants et les autres personnes exposées. • Information permanente de la population
Moyens	• Mise en place d'une réserve d'eau potable (si les eaux sont contaminées) • Recenser et prévoir un stock des moyens nécessaires pour contrer la crise (masques, gants, bacs d'hygiènes...) • Lieux d'hébergement

Actions	• Durant la phase pandémique, les pouvoirs publics veillent à informer le plus complètement possible la population sur la situation, les mesures prises et les préconisations. • Les Services de l'Etat mettront en oeuvre les plans spécifiques • Mise en place et adaptation continue de la structure de gestion des crises. • Préparation des services de l'État et des opérateurs concernés par la gestion, en situation de pandémie, de l'ordre public, du ravitaillement de la population, de la fourniture d'énergie, des communications électroniques, du courrier et des services bancaires. • Mise en oeuvre du plan de distribution des produits de santé et des équipements de protection • CHEZ L'ANIMAL • Identification des éleveurs par commune • Renforcement des contrôles vétérinaires • Consignes de vigilance et de respect des bonnes pratiques d'hygiène • Mesures spécifiques de protection des exploitations • Mise en oeuvre des plans d'urgence • Déclenchement d'une enquête épidémiologique sur les animaux suspects ou confirmés (voir la DDASS) • Dès confirmation ou suspicion forte d'un cas dans un foyer, destruction des animaux et mise en place d'un périmètre de protection • Inspection et contrôle des élevages situés dans les zones de protection et de surveillance • CHEZ L'HOMME • Rappel des principes d'hygiène standard (lavage des mains, etc.). • Renforcement des mesures d'hygiène dans les exploitations touchées ou menacées. • Mise en place de mesures de contrôle sanitaire et de circulation, visant à confiner le virus dans les zones atteintes et à protéger les zones indemnes. • Mise en place d'une surveillance médicale des personnes exposées. • Mesures spécifiques de prise en charge des personnes au contact des malades (isolement à domicile). • Vaccination des personnes exposées • Fermeture des crèches, établissements d'enseignement et de formation, internats, instituts et établissements culturels • Suspension de tous les rassemblements de population : spectacles, rencontres sportives, foires et salons, etc
	• EN GÉNÉRAL • Acquisition de matériels de protection, de produits de ménage et d'hygiène : masques de toutes natures, gants à usage unique, lunettes de protection, tous produits virucides et désinfectants, savon, mouchoirs jetables • Mise en place des mesures d'hygiène collective (désinsectisation, désinfection • Constitution de stocks de produits de santé et matériels de protection • Mise en place de stocks de sécurité (masques, produits de santé) dans les établissements de santé. • Mise en place d'une zone de confinement • Information régulière des médias et de la population par le biais des communiqués de presse, conférences de presse. • Information sur les plans élaborés par les autorités publiques. • Information sur l'évolution de la situation au niveau national et international. • Information sur les mesures décidées par les autorités publiques. • Conseils, recommandations et instructions des autorités publiques en matière de comportement hygiénique, sanitaires, alimentaires..

FICHE ACTION – RISQUE TMD

TRANSPORT DES MATIERES DANGEREUSES

Définition	• Une matière dangereuse est une substance qui, par ses propriétés physiques ou chimiques, ou bien par la nature des réactions qu'elle est susceptible de mettre en oeuvre, peut présenter un danger grave pour l'homme, les biens ou l'environnement. Elle peut être inflammable, toxique, explosive, corrosive ou radioactive. • Zones sensibles concernées : établissements scolaires et hospitaliers, stades, camping, internats, hôtels, points de captage d'eau
Instructions	• Savoir identifier un convoi de matières dangereuses : les panneaux et les pictogrammes apposés sur les unités de transport permettent d'identifier le ou les risques générés par la ou les matières transportées. • Provenance de l'alerte par la gendarmerie, riverains, pompiers

En fonction des informations de la cellule évaluation, le Maire déclenche

LE PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

Consignes	• Protéger : pour éviter un " sur-accident ", baliser les lieux du sinistre avec une signalisation appropriée, et faire éloigner les personnes à proximité. Ne pas fumer.
	• Donner l'alerte aux sapeurs-pompiers (18 ou 112) et à la police ou la gendarmerie (17 ou 112) si ils ne sont pas prévenus
	• Dans le message d'alerte, préciser si possible :
	  • le lieu exact (commune, nom de la voie, point kilométrique, etc.) ;
	  • le moyen de transport (poids-lourd, canalisation, train, etc.) ;
	  • la présence ou non de victimes ;
	  • la nature du sinistre : feu, explosion, fuite, déversement, écoulement, etc. ;
	  • le cas échéant, le numéro du produit et le code danger.
	• Avertir le maire et le tenir informé de l'évolution de la situation
	• Déclencher le PCS annexe
	• Donner l'alerte aux sapeurs-pompiers (18 ou 112) et à la police ou la gendarmerie (17 ou 112)
	• Dans tous les cas, se conformer aux consignes de sécurité diffusées par les services de secours.

Moyens	• EMA • Lieux d'hébergement • Assurer le ravitaillement alimentaire des personnes sinistrées • Acheminer le matériel nécessaire (masques, tracteurs, barrièrage, panneaux de signalisation, rubalise, feux tricolore…)
Actions	• Relayer l'alerte auprès de la population (règles de sécurité) • Définir le périmètre de sécurité de 500m à mettre en place autour de la zone dangereuse • Bloquer les accès aux zones potentiellement dangereuses • Organiser une déviation de la circulation

	• Acheminer le matériel nécessaire • S'assurer que les établissements sensibles ont bien été alertés • Rappeler les consignes de sécurité aux habitants (sur l'ensemble de la commune) • Mettre en place une information de la population par standard téléphonique • S'informer auprès des services de secours de la nécessité ou non de réaliser une évacuation • Avertir les gens qui vont être évacués • Déterminer les lieux d'hébergement transitoires • Ouvrir les lieux d'hébergement • Recenser la population évacuée • Assurer le ravitaillement alimentaire des personnes sinistrées • Transmettre un bilan au poste de commandement • Regrouper les informations provenant du terrain • Transmettre régulièrement un bilan de la situation au préfet • Met à disposition les locaux afin d'y installer le PC **Dès que le SDIS et/ou le préfet devient directeur des opérations de secours, la commune se met à disposition les différents services pour leur apporter leur aide.**

Remarques	• En cas de fuite de produit :
	  • ne pas toucher ou entrer en contact avec le produit (en cas de contact : se laver et si possible se changer) ;
	  • quitter la zone de l'accident : s'éloigner si possible perpendiculairement à la direction du vent pour éviter un possible nuage toxique ;
	  • rejoindre le bâtiment le plus proche et se confiner (les mesures à appliquer sont les mêmes que celles concernant le " risque industriel ").

Le risque transport de matières dangereuses

Signalisation TMD

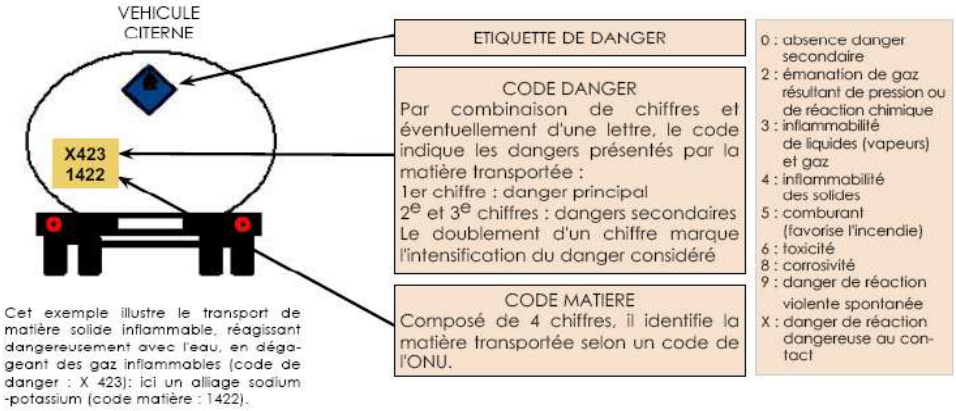

Cet exemple illustre le transport de matière solide inflammable, réagissant dangereusement avec l'eau, en dégageant des gaz inflammables (code de danger : X 423): ici un alliage sodium -potassium (code matière : 1422).

Voies ferrées et voies navigables : la signalisation est identique à celle des poids lourds
étiquettes de danger, plaque orange et code de danger

Canalisations : au croisement de voies de communication, elles sont signalées par des bornes et des balises

CONSIGNES GÉNÉRALES

Avant :

- Savoir identifier un convoi de matières dangereuses : les panneaux et les pictogrammes apposés sur les unités de transport permettent d'identifier le ou les risques générés par la ou les matières transportées

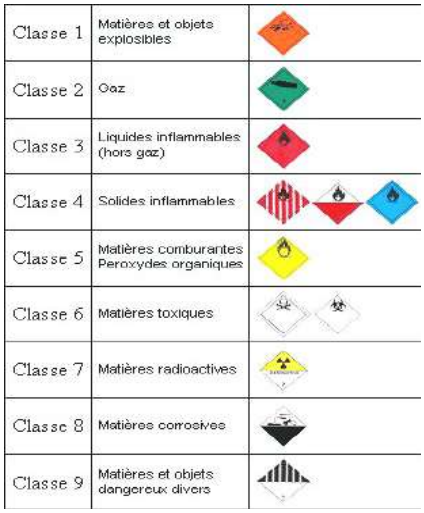

Pendant :

- PROTEGER : pour éviter un sur-accident, baliser les lieux du sinistre avec une signalisation appropriée, et faire éloigner les personnes à proximité. Ne pas fumer.

- DONNER L'ALERTE (pompiers 18, police ou gendarmerie 17) en précisant le lieu exact et si possible en signalant l'étiquetage du véhicule (existence ou non d'un panneau orange avec ou sans numéro de la ou des plaques étiquette danger).

  Dans le message d'alerte, préciser si possible :
  - Le lieu exact (commune, nom de la voie, point kilométrique, …);
  - Le moyen de transport (poids-lourd, canalisation, train, …);
  - La présence ou non de victimes;
  - La nature du sinistre : feu, explosion, fuite, déversement, écoulement, …);
  - Le cas échéant, le numéro du produit et le code danger.

- EN CAS DE FUITE DE PRODUIT TOXIQUE

  - Ne pas toucher ou entrer en contact avec le produit (en cas de contact : se laver et si possible se changer);
  - Quitter la zone de l'accident : s'éloigner si possible perpendiculairement à la direction du vent pour éviter un nuage toxique possible;
  - Rejoindre le bâtiment le plus proche et se confiner (c'est-à-dire vous enfermer dans un local clos, en obstruant les ouvertures);
  - Dans tous les cas, se conformer aux consignes de sécurité diffusées par les services de secours;
  - Ne pas fumer, éteindre toute flamme (allumette, bougie, cuisinière, chauffage au gaz) et tout engin à moteur.

Après :

- Si vous êtes confinés, dès que la radio annonce la fin d'alerte, aérez le local où vous êtes.

En fonction du risque, les pompiers et la cellule évaluation préviennent le Maire qui, appuyé par la Sous Préfecture, déclenche le Plan Communal de Sauvegarde.

CARTOGRAPHIE :

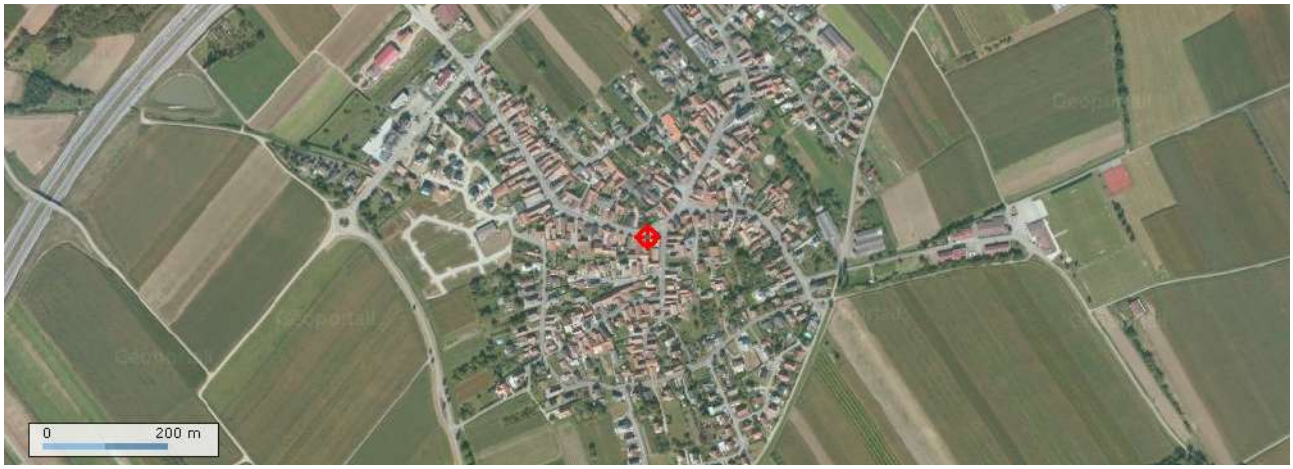

çI. ANNEXES

1. **Formulaire DOS**
   a- Main courante

2. **Formulaire Responsable économie**
3. **Formulaire Responsable ERP**
4. **Formulaire Responsable hébergement**
5. **Arrêtés types**
6. **Modèle message d'alerte**
7. **Aide communiqué de presse**
8. **Observation d'exercice**
9. **Retour à la normale**
10. **Modifications apportées au PCS**

DOS

FICHE
MAIN COURANTE

DATE	HEURE	OBJET DE L'APPEL	TRAITEMENT DONNÉ

RESPONSABLE SALLE COMMUNALE

(Fiche descriptive par établissement)

DATE : **HEURE :**

1) Identification de l'établissement **:**

2) Domaine d'activité :

3) Prénom et nom de la personne contactée :

4) Numéro de téléphone à joindre au sein de l'établissement si besoin :

Demander à la personne de désigner, au sein de l'établissement, une personne qui reste à l'écoute de la radio et qui réponde au téléphone.
(si possible : identité de la personne désignée : ……...)

5) Combien de personnes sont présentes dans les locaux ?

6) Combien de personnes ont des difficultés pour se déplacer ?

7) Combien y a-t-il de femmes enceintes ?

8) Combien y a-t-il d'enfants ? Indiquez leur âge

Si une mesure de mise à l'abri est préconisée, demander à votre interlocuteur de couper les centrales de traitement d'air et la ventilation.

RESPONSABLE DES ERP

(Fiche descriptive par établissement)

DATE : **HEURE :**

1) Identification de l'ERP **:**

2) Prénom et nom de la personne contactée :

3) Numéro de téléphone à joindre au sein de l'établissement si besoin :

Demander à la personne de désigner, au sein de l'établissement, une personne qui reste à l'écoute de la radio et qui réponde au téléphone.
(si possible : identité de la personne désignée : ……...)

4) Combien de personnes sont présentes ?

5) Combien de personnes ont des difficultés pour se déplacer ?

6) Combien y a-t-il de femmes enceintes ?

7) Combien y a-t-il d'enfants ?

- ❑ **Si une mesure de mise à l'abri est préconisée, demander à votre interlocuteur de couper les centrales de traitement d'air et la ventilation**
- ❑ **Demander au personnel de l'établissement de regrouper si possible les enfants (par classe pour les écoles...)**
- ❑ **Transmettre vos coordonnées à votre interlocuteur**

RESPONSABLE HEBERGEMENT

(Fiche accueil des populations au centre de rassemblement)

HEURE / DATE	NOM	ADRESSE	OBSERVATIONS	
			SANTE	AUTRE

ARRETE DE REQUISITION

Le Maire de…….....

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, article L 2212-2 ;

Considérant : l'accident, l'événement
…….....
survenu le …….....à …….....heures

Considérant qu'il est nécessaire de doter la commune des moyens nécessaires pour répondre à ses obligations.

Vu l'urgence,

ARRÊTE

Article 1er :

Il est prescrit à M…….....Demeurant à.....

- de se présenter sans délai à la Mairie de…….....pour effectuer la mission de …….... .....qui lui sera confiée.

Ou

- de mettre à la disposition du Maire le matériel suivant :
…….....

et de le faire mettre en place à (indiquer le lieu)
…….....

Article 2 :

Le Commissaire de Police/le Commandant de la Brigade de Gendarmerie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à .....le.....

Le Maire,

Attention : Les frais de réquisition sont à la charge de la commune sauf convention contraire avec le responsable de l'accident.

INTERDICTION DE CIRCULER

Le Maire de…….....

Vu les articles L2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Voirie Routière,
Vu l'effondrement de terrain survenu le.....
Vu le rapport d'expertise géotechnique à établi par le Cabinet géotechnique…….....en date du.....

Considérant que l'effondrement de terrain constitue un danger pour la sécurité publique ;

ARRÊTE

Article 1er :
L'accès à la voie (communale, départementale…..) N°…….est interdit jusqu'à nouvel ordre.

Article 2 :
Les riverains de la voie devront laisser leur véhicule en stationnement devant les barrières interdisant l'accès à la portion de voie endommagée.

Article 3 :
Un exemplaire du présent arrêté sera affiché à proximité des barrières interdisant l'accès à la route et un exemplaire sera remis à chacune des personnes directement concernées (riverains de la voie).

Article 4 :
Monsieur le Secrétaire Général, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie ainsi que toute force de police sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 :
Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
- Monsieur le Préfet du Département
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie/Monsieur le Commissaire de Police
- Monsieur le Président du Conseil Général
- Monsieur le Directeur Départemental de l'équipement
- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'incendie et de Secours

Pour exécution chacun en ce qui les concerne.

Fait à .....le…….....

Le Maire

MODELE D'ARRETE D'INTERDICTION DE PENETRER DANS LES PROPRIETES PRIVEES

Le Maire de……..,

Vu les articles L2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Voirie Routière,
Vu le rapport d'expertise géotechnique établi par le Cabinet géotechnique…….
en date du ……

Considérant qu'en raison de la menace grave de glissement ou d'éboulement de terrain au droit des parcelles ……. appartenant à M. et Mme……..avec incidence sur les parcelles …….. appartenant à M. et Mme ……..et …… appartenant à M……, il y a lieu d'interdire l'accès aux propriétés concernées à toutes personnes y compris les propriétaires, à l'exception des personnes dûment autorisées et chargées de suivre l'évolution de la situation ou de prendre les mesures propres à y remédier ;

ARRETE

Article 1er : L'accès aux propriétés ci-après énumérées est interdit à toutes personnes, y compris les propriétaires, à l'exception de celles dûment autorisées, et chargées de suivre l'évolution de la situation ou de prendre les mesures propres à y remédier :
- Parcelles …….. appartenant à M. et Mme……..
- Parcelle …… appartenant à M. et Mme …….
- Parcelle …… appartenant à M……

Article 2 : Cette interdiction sera maintenue tant que les mesures préconisées dans le rapport géotechnique susvisé établi par le Cabinet géotechnique ……..pour mettre fin aux risques encourus n'auront pas été réalisées.

Article 3 : Le présent arrêté, qui sera notifié aux propriétaires et affiché à la mairie ainsi que sur les lieux concernés, entrera en vigueur immédiatement.

Article 4 : M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de ……./M. le Commissaire de Police, .M. le Garde Champêtre de la commune de……., .M. le Commandant des Sapeurs-Pompiers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
- .M. le Préfet de ……./.M. le Sous-Préfet de l'arrondissement de
- .M. le Secrétaire de Mairie
- .M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie/.M. le Commissaire de Police
- .M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours
- .M. le Garde Champêtre Communal
- Mmes et MM. les Propriétaires des parcelles considérées

Pour exécution chacun en ce qui les concerne.

Fait à ……..le…….
Le Maire

MODELE MESSAGE D'ALERTE
Risque de nuage toxique - confinement

Ceci n'est pas un exercice.

Le ... / ... / 200.. à ... h ..., la commune du ..... a été informé par ..... d'un accident de transport de matière dangereuse survenu à ... h ... .

L'accident a eu lieu sur la route / l'autoroute ..... / à l'intersection des routes ..... et ....., sur la commune de ..... .

Le Maire demande aux populations situées dans un rayon de 500 mètres / ou périmètre défini selon les éléments disponibles autour du lieu de l'accident, de se confiner chez elles en raison d'un risque d'émanation toxique, c'est-à-dire de fermer portes et fenêtres, d'obturer les bouches d'aération, de calfeutrer les ouvertures et de rester à l'écoute de la radio pour entendre les prochaines consignes. Les personnes qui sont à l'extérieur doivent rejoindre le bâtiment public le plus proche.

Il convient également de :

- ne pas aller chercher ses enfants à l'école : ils sont pris en charge par leurs enseignants;
- ne pas utiliser les téléphones fixes et portables pour appeler les secours ou les proches dans le seul but de s'informer, afin de ne pas saturer les communications nécessaires à l'intervention des secours et des forces de l'ordre ;
- ne pas allumer de flamme et ne pas utiliser d'appareils électriques susceptibles de consommer l'oxygène de la pièce où vous vous trouvez ;
- baisser ou d'arrêter le chauffage.

En cas de gêne respiratoire, il est conseillé d'appliquer un mouchoir humide sur la bouche.

Les personnes qui envisageaient de se rendre dans la zone où s'est produit l'accident ou de la traverser doivent impérativement différer leur déplacement ou choisir un autre itinéraire, afin de ne pas gêner l'action des secours.

Un nouveau communiqué sera diffusé dès que de nouveaux éléments seront connus, et en tout état de cause, d'ici 30 minutes.

Ceci n'est pas un exercice.

MODELE MESSAGE D'ALERTE
Risque d'explosion - évacuation

Ceci n'est pas un exercice.

Le ... / ... / 200.. à ... h ..., la commune du ..... a été informé par ..... d'un accident de transport de matière dangereuse survenu à ... h ... .

L'accident a eu lieu sur la route à l'intersection des routes ..... et ....., sur la commune de ..... .

Le Maire demande aux populations situées dans un rayon de 500 mètres / ou périmètre défini selon les éléments disponibles autour du lieu de l'accident d'évacuer immédiatement la zone *(sous-entendu par leurs propres moyens en raison d'un risque d'explosion qui peut apparaître rapidement).*

Il convient également de :

- ne pas aller chercher ses enfants à l'école : ils sont pris en charge par leurs enseignants ;
- ne pas utiliser les téléphones fixes et portables pour appeler les secours ou les proches dans le seul but de s'informer, afin de ne pas saturer les communications nécessaires à l'intervention des secours et des forces de l'ordre ;
- ne pas allumer de flamme et ne pas utiliser d'appareils électriques susceptibles de consommer l'oxygène de la pièce où vous vous trouvez ;
- baisser ou d'arrêter le chauffage.

Les personnes qui envisageaient de se rendre dans la zone où s'est produit l'accident ou de la traverser doivent impérativement différer leur déplacement ou choisir un autre itinéraire, afin de ne pas gêner l'action des secours.

Un nouveau communiqué sera diffusé dès que de nouveaux éléments seront connus, et en tout état de cause, d'ici 30 minutes.

Ceci n'est pas un exercice.

MODELE MESSAGE D'ALERTE
Risque inondation

Message Type d'évacuation 1

Nous vous informons du risque de crue de la ravine ou la montée en charge du radier pour les: *(citer les jours concernés par l'alerte)*

Un niveau maximum est prévu pour: *(indiquer les moments concernés par une crue maximum)* Votre habitation se trouvant dans la zone inondable, nous vous conseillons expressément de prendre les dispositions suivantes:

• ***Surveiller régulièrement sous-sol et rez-de-chaussée afin de détecter rapidement une éventuelle infiltration des eaux***

• ***Sortir des caves, sous-sols et rez-de-chaussée tous les objets périssables que vous pouvez protéger***

• ***Sortir ou mettre en sécurité les appareils ou produits pouvant présenter un danger (appareils électriques, appareils de chauffage, voitures, mobilier, produits toxiques, arrimer les cuves à fuel ...)***

Pour tout renseignement, veuillez contacter:

• Mairie

• Sous-préfecture- tél. :

• Sapeurs-pompiers-tél :

MODELE MESSAGE D'ALERTE
Risque inondation

Message Type d'évacuation 2

Votre habitation étant située en zone dangereuse du fait de: (préciser le risque)
Dû à la montée des eaux survenue le ...., à ....h..
Une évacuation est envisagée.
Nous vous demandons donc de:

• Fermer vos réseaux de gaz, électricité, eau et chauffage

• Attacher vos objets encombrants susceptibles de flotter

• Si ce n'est déjà fait, monter les objets que vous souhaitez protéger ainsi que les produits qui pourraient être dangereux le plus haut possible.

Une fois évacué, vous n'aurez plus, temporairement, la possibilité de revenir à votre domicile. Ainsi, en attendant l'ordre définitif d'évacuation, munissez-vous de:
• Vêtements de rechange
• Nécessaire de toilette
• Médicaments indispensables
• Papiers personnels
• Un peu d'argent

N'oubliez pas de fermer à clé votre habitation une fois évacuée. Soyez attentifs aux consignes qui vous seront données.

TENEZ-VOUS PRETS À ÉVACUER DÈS QUE VOUS EN AUREZ REÇU L'ORDRE

AIDE COMMUNIQUE DE PRESSE

Une fois le communiqué de presse prêt, informer la cellule transmissions / communication de sa teneur et assurer la diffusion de l'alerte

Quelques règles générales sur le communiqué de presse :

- s'en tenir aux faits (pas d'interprétation);
- faire court et précis (éviter le trop d'information);
- préciser le contexte, la nature des risques (si elle est connue) et les consignes exactes;
- si vous n'avez pas d'informations, il faut le dire;
- il vaut mieux un message qui annonce "pour le moment, nous n'avons pas de détails sur l'événement mais dès que nous aurons d'autres informations concrètes, nous les fournirons sans délais" que de ne rien dire;
- veiller à l'uniformité des messages (pour cela, éviter de se précipiter lors du premier message qui risque de ne pas donner la bonne information);
- ne pas être alarmiste, ni optimiste;
- assurer une information toutes les 1/2 heures maximum si possible, surtout si une mise à l'abri a été préconisée;

OBSERVATION D'EXERCICE

Nom de l'observateur :

Lieu d'observation :

Feuille d'observation / exercice commune ..... – ...../...../.....

- Déclenchement du plan :
  - Rapidité de répercussion de l'alerte entre membres des cellules :
  - Répartition des rôles / compréhension rapide du rôle à jouer :
  - Utilisation du document PCS : niveau d'appropriation :

- Mise en place du PCC et des cellules : cellule(s) observée(s)
  - La cellule sait-elle où se mettre en place physiquement (quelle salle, avec quels moyens…) ?
  - Le chef de cellule arrive-t-il à bien répartir les missions ?
  - Les membres de la cellule savent-ils ce qu'ils ont à faire ?
  - La cellule est-elle rapidement informée de la mise en place des autres cellules et notamment du PCC ou bien fonctionne-t-elle trop en autonomie ?
  - Les liaisons avec le PCC sont-elles rapidement mises en place ?

- Phase de réflexion :
  - Durant cette phase, la mairie est informée que ..... le Préfet a demandé aux mairies de recenser les populations potentiellement exposées et de lui donner des éléments pour le relais de l'alerte dans la zone exposée ainsi que pour assurer cette évacuation.

- Les cellules jouent-elles un rôle dans cette phase ?
  - Ce rôle correspond-t-il exactement à celui initialement prévu (dans le PCS) ?
  - La commune ne doit pas communiquer sur l'événement. Est-ce le cas ?
  - Détailler éventuellement les éléments qui sont défaillants par rapport au rôle que cette cellule devrait normalement jouer.
  - La cellule semble-t-elle isolée dans cette phase ? Si oui, pourquoi ?
  - La cellule est-elle bien en coordination avec le PCC (remontées et redescentes régulières d'informations) ?

RETOUR A LA NORMALE

Opération / Tâche	**Services mobilisés/ Nombre de personnes concer-nées**			**Atteinte de l'objectif**	**Aléa**	**Procédure à réviser**	**Nouveau dispositif à mettre en place**
	Nbre pers mobilisées	Nbre pers Concernées	Moyens matériels				
Prise en charge médicale							
Prise en charge psychologique							
Transport de personnes							
Produits alimentaires							
Médicaments							
Alerte							
Hébergement/relogement							
Les commentaires sont consignés dans un rapport. Celui-ci décrit les différentes opérations menées successivement ou simultanément. Il précise également les points d'amélioration à apporter au dispositif actuel.							

INNENHEIM

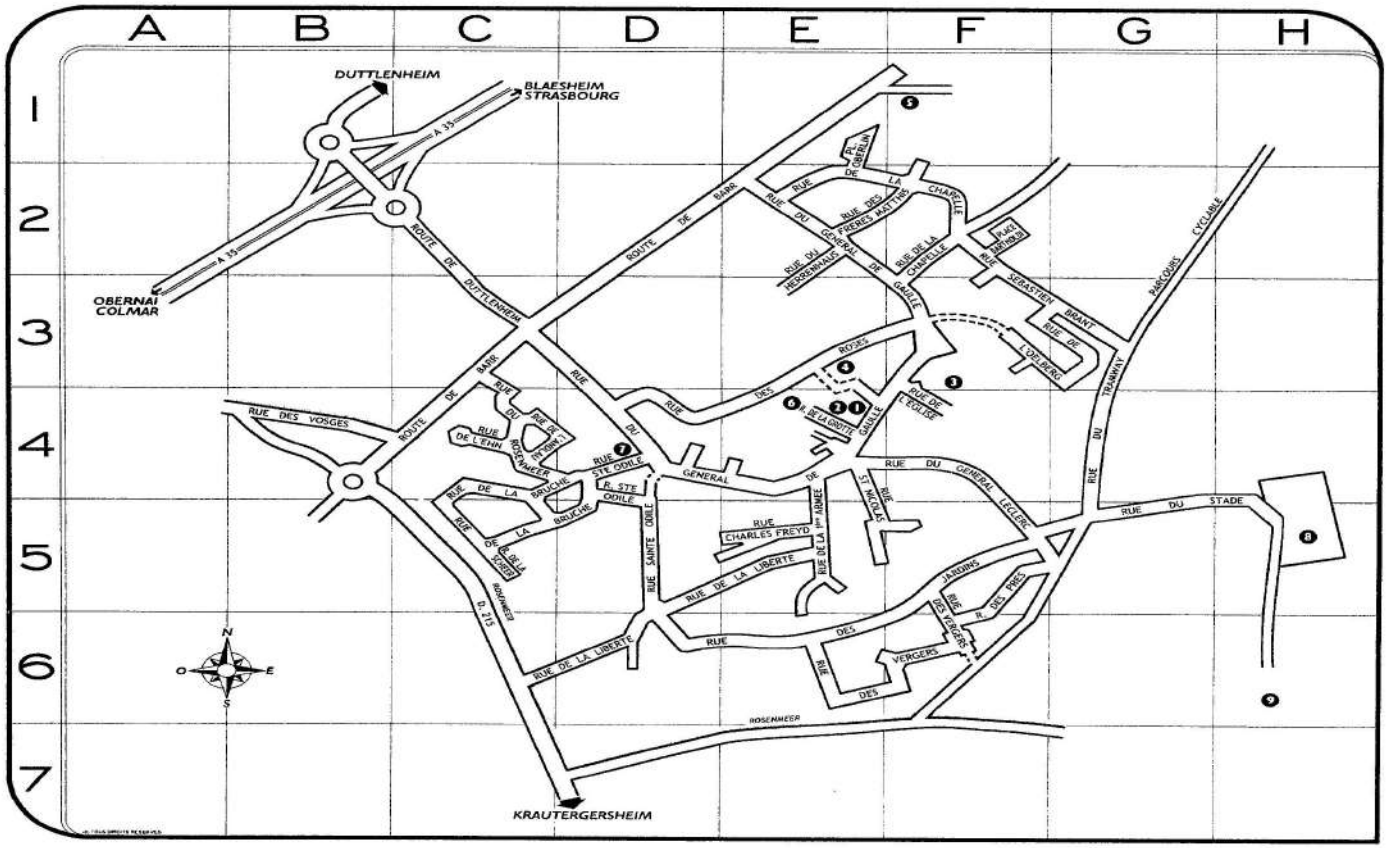

1 MAIRIE E4
2 ECOLES E4
3 EGLISE F3
4 PRESBYTERE E3
5 CHAPELLE SAINT QUIRIN F1
6 GROTTE DE LOURDES E4
7 FOYER CULTUREL D4
8 COMPLEXE SPORTIF H4 H5
9 ETANG DE PECHE H6

1ère ARMEE (RUE DE LA) E5 E4
ANDLAU (RUE DE L') C4
BARR (ROUTE DE) B4 C4 C3 D3 D2 E2 E1
BARTHOLDI (PLACE) F2
BRANT (RUE SEBASTIEN) F2 F3 G3
BRUCHE (RUE DE LA) C4 C5 D5
CHAPELLE (RUE DE LA) E2 F2
CHARLES FREYD (RUE) E5
DUTTLENHEIM (ROUTE DE) C2 C3
EGLISE (RUE DE L') F4
EHN (RUE DE L') C4
FRERES MATTHIS (RUE DES) E2 F2
GENERAL DE GAULLE (RUE DU) C3 D3 D4 E4 F4 F3 E2
GENERAL LECLERC (RUE DU) E4 F4 F5
GROTTE (RUE DE LA) E4
HERRENHAUS (RUE DU) E3 E2
JARDINS (RUE DES) D6 E6 F6 F5
LIBERTE (RUE DE LA) C6 D6 D5 E5
OBERLIN (PLACE) E1
OELBERG (RUE DE L') F3 G3
PRES (RUE DES) F6 F5
ROSENMEER (RUE DU) C3 C4
ROSES (RUE DES) D4 E4 E3 F3
SAINT NICOLAS (RUE) E4 E5
SAINTE ODILE (RUE) D4 D5
SCHEER (RUE DE LA) C5
STADE (RUE DU) G5 H4
TRAMWAY (RUE DU) G4 G3
VERGERS (RUE DES) E6 E5 F5
VOSGES (RUE DES) B4

réalisation france-plan publicité - © 03 88 98 99 78

MODIFICATIONS APPORTÉES AU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

Date	Pages modifiées	Modifications apportées